N° 449 15 AOÛT 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n°2017-597 du 01 août 2017 portant virement de crédits dans le budget de la Circonscription d'Uvea, exercice 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-mer, modifié par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n°81/920 du 13 novembre 1981 pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n°19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, modifié et complété par l'arrêté n°294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n°108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu les crédits existant sur le budget 2017 de la Circonscription d'Uvea ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont effectués dans le budget de la Circonscription d'Uvea les virements de crédits ci-dessous :

ARTICLES	NOMENCLATURE	MONTANT	
		+	-
	Section d'investissement		
	RECETTES		
1068	Affectation résultat 2016	3 172 575	
	DEPENSES		
OO1	Déficit investissement reporté	3 172 575	

Article 2 : L'adjoint au Préfet Che de la Circonscription d'Uvea et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n°2017-598 du 02 août 2017 portant création à la Circonscription d'Uvea d'une commission de destruction de titres d'identité périmés, annulés ou non retirés par leurs titulaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité ;
Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est crée à la Circonscription d'Uvea une commission chargée de la destruction des titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports biométriques) périmés, annulés ou non retirés par leurs titulaires.

Article 2 : Cette commission est composée des autorités suivantes :
- Le Préfet Chef de la Circonscription d'Uvéa, ou son représentant ;
- Le Commandant pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- Le chef du bureau de la réglementation et des élections de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;

- Le chef du bureau de la réglementation de la Circonscription d'Uvea, ou son représentant.

Article 3 : La commission se réunit sur invitation de l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea à une date fixée d'un commun accord entre ses membres.
Elle vérifie la nature et la réalité des titres d'identité à détruire et procède à leur destruction physique devant témoins.
Elle dresse ensuit procès-verbal signé par tous ses membres des opérations de destructions ainsi réalisées.
Les procès-verbaux des opérations de destruction sont archivés par le bureau de la réglementation de la Circonscription d'Uvea.

Article 4 : L'Adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'Uvea, le Directeur du service des Douanes des îles Wallis et Futuna et le Commandant pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n°2017-599 du 02 août 2017 portant modification de l'arrêté n°2017-28 du 19/01/2017 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 portant attributions de l'Assemblée Territoriale en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre - mer de l'action de l'État en mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n°49 du 3 décembre 1964 désignant le port de Mata'Utu et Leava comme ports du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n°2011-193 du 28 juin 2011 approuvant en rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ;
Vu l'arrêté n° 2012-320 du 31/08/2012 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008
Vu l'arrêté n° 2017-28 du 19/01/2017 portant modification de l'arrêté n° 2012-320 du 31/08/12
Considérant la nécessité d'améliorer le désenclavement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna notamment la demande d'autorisation faite par ALCATEL, pour l'accès dans les eaux territoriales du navire « Ile de Ré » au regard de l'arrêté AEM n° 37/AEM du 26 juin 2009.
Sur proposition du Secrétaire général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Les dispositions des arrêtés 2008-005 du 15 janvier 2008, 2012-320 du 31 août 2012 et 2017-28 du 19/01/2017 instituant une commission nautique sur le territoire des îles Wallis et Futuna sont modifiées ainsi qu'il suit :

Il est créé une commission nautique à Wallis

Article 2 : La Commission Nautique est composée comme suit :
1. Le Préfet, Administrateur Supérieur, chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ou son représentant, président ;

2. L'adjoint du délégué du gouvernement pour l'Action de l'État en Mer dans la zone maritime de la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, commandant de la zone maritime Nouvelle-Calédonie ou son représentant, vice-président ;

3. La grande chefferie d'Uvéa ou son représentant, membre ;

4. Le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant, membre ;

5. Trois représentants des milieux professionnels des activités maritimes et nautiques, membres ;

6. Les pilotes maritimes, désignés par le Président de la Commission Nautique, membres ;

7. Le directeur du Groupe Océanographique du Pacifique ou son représentant, membre ;

8. Le commandant de l'île de Ré ou son représentant, membre ;

9. Le directeur de la station côtière Wallis Radio ou son représentant, membre ;

10. Le chef du service des Postes et Télécommunications ou son représentant, membre ;

11. Le chef du service de l'Environnement ou son représentant, membre ;

12. Le chef du service des Travaux Publics ou son représentant, membre ;

13. Le chef du service des Douanes ou son représentant, membre ;

14. Le chef du service de la Météo ou son représentant, membre ;

15. Le chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement ou son représentant, membre ;

16. Le chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ou son représentant, membre ;

Peuvent également participer, à la demande du Président, toutes personnes dont la présence est nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour

Article 3 : L'arrêté n° 2017-28 du 19/01/2017 instituant une Commission nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général des îles Wallis et Futuna, le chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises et le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de Wallis-et-Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-600 du 03 août 2017 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis / Futuna au titre de l'année 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée,
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2016-723 du 23 décembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des Budgets Primitifs – Budget principal et Budget annexe du service des postes et télécommunications – de l'exercice 2017 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-521 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des Budgets Supplémentaires – Budget Principal – Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – Budget Annexe de la stratégie de Développement Numérique de l'exercice 2017 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de services aériens pour la desserte de la liaison Wallis – Futuna en date du 29 août 2012 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement de la subvention d'équilibre à la Compagnie Aircalin, correspondant au reliquat de l'acompte n°1, à l'acompte n°2 de l'année 2017, diminué d'un versement en excédent sur l'exercice 2016, l'ensemble décomposé comme suit :

1°) – Le reliquat du 1er acompte s'élève à la somme de six millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt francs pacifique (6.585.580 XPF),

2°) – Le 2ème acompte représente la somme de cent onze millions six cent cinquante et un mille trois cent quarante-huit francs pacifique (111.651.348 XPF),

3°) – La diminution de l'excédent de la subvention versé sur l'exercice 2016 s'élève à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille sept cent-cinquante-cinq francs pacifique (- 3 484 755 XPF),

Soit un montant total de cent quatorze millions sept cent cinquante-deux mille cent soixante-treize francs pacifique (114.752.173 XPF) calculé sur la base de la demande exprimée, par la Compagnie Aircalin, de la contribution financière du Territoire pour l'année 2017, soit (372.171.161 XPF),

- Reliquat sur le 1er Acompte de la subvention	6 585 580 F.XPF
- 2ème acompte – 30% De la subvention	111 651 348 F.XPF
- Trop versé 2016	-3 484 755 F.XPF
	----------------------------
	114 752 173 F.XPF

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2017, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-601 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
MANUOFIUA Claude, François	28/02/1974 à UVEA	Vaitula, Aka'aka, Hahake, 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-602 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane

DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
MANUOFIUA Petelo	25/04/1960 à UVEA (986)	Aka'aka, Hahake, 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-603 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
MANUOFIUA Linda épouse KELETAONA	23/08/1970 à UVEA (986)	Aka'aka, Vaitula, Hahake, 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-604 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
GOGO Louis Chanel	30/10/1987 à UVEA (986)	Vaitupu, 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-605 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
KOLOKILAGI Patelisio	04/04/1960 à UVEA (986)	Vaitupu, 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-606 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
MANUOFIUA Vitolio	17/02/1958 à UVEA (986)	RT1, Aka'aka 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-607 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
VAAMEI, Adam Teva	09/05/1989 à UVEA (986)	Tuafenua Mata'utu, 98600 Uvea	AIRCALIN INTERNATIONAL

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-608 du 04 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
HALTZ Julien, François, René	23/11/1979 à Orléans (45)	Rue Poupon, Lot. Les Lulys n°3, 93354 Remire-Mont Joly	BIVAP

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-609 du 04 août 2017 portant commissionnement d'un agent du service de l'Inspection du Travail et des Affaires sociales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 809 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL Administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017 constatant l'arrivée de Monsieur TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2000–71 du 16 février 2000 portant recrutement de Mme Asela KILAMA en qualité d'agent comptable au service des Finances et son affectation au service du SITAS le 24 janvier 2007 ;
Vu la demande de commissionnement du chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales en date du 12 juillet 2017 ;
Vu l'attestation de suivi d'une formation en commissionnement en assermentation délivrée par le GRETA le 19 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Asela KILAMA, agent du service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS), est commissionnée pour constater sur Wallis et sous le contrôle du chef du SITAS, les infractions aux réglementations édictées par la collectivité de Wallis et Futuna en matière de chantiers de développement et d'aides en eau et électricité.

Article 2 : Le commissionnement vaut pour le temps pendant lequel Madame Asela KILAMA exercera ses fonctions d'agent du service du SITAS. Il peut être retiré ou suspendu par arrêté préfectoral en cas de manquement de l'agent à l'honneur, à la probité ou pour des motifs d'ordre public.

Article 3 : Le secrétaire général et le chef du service du SITAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-610 du 04 août 2017 portant commissionnement d'un agent du service de l'Inspection du Travail et des Affaires sociales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 809 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL Administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017 constatant l'arrivée de Monsieur TREFFEL

en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2014–961 du 18 août 2014 portant recrutement de Mlle Helena TOLIKOLI en qualité d'agent permanent affectée au service du SITAS ;
Vu la demande de commissionnement du chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales en date du 12 juillet 2017 ;
Vu l'attestation de suivi d'une formation en commissionnement en assermentation délivrée par le GRETA le 19 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Mademoiselle Helena TOLIKOLI, agent du service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS), est commissionnée pour constater sur Wallis et sous le contrôle du chef du SITAS, les infractions aux réglementations édictées par la collectivité de Wallis et Futuna en matière de chantiers de développement et d'aides en eau et électricité.

Article 2 : Le commissionnement vaut pour le temps pendant lequel Mademoiselle Helena TOLIKOLI exercera ses fonctions d'agent du service du SITAS. Il peut être retiré ou suspendu par arrêté préfectoral en cas de manquement de l'agent à l'honneur, à la probité ou pour des motifs d'ordre public.

Article 3 : Le secrétaire général et le chef du service du SITAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-611 du 04 août 2017 portant commissionnement d'un agent du service de l'Inspection du Travail et des Affaires sociales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 809 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL Administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017 constatant l'arrivée de Monsieur TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2004-1091 du 31 décembre 2004 portant recrutement de Mme Lutekaleta HALAGAHU en qualité d'agent permanent affectée au service du SITAS ;
Vu la demande de commissionnement du chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales en date du 12 juillet 2017 ;
Vu l'attestation de suivi d'une formation en commissionnement et assermentation délivrée par le GRETA le 19 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1[er] : Madame Lutekaleta HALAGAHU, agent du service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS), est commissionnée pour constater sur Wallis et sous le contrôle du chef du SITAS, les infractions aux réglementations édictées par la collectivité de Wallis et Futuna en matière de chantiers de développement et d'aides en eau et électricité.

Article 2 : Le commissionnement vaut pour le temps pendant lequel Madame Lutekaleta HALAGAHU exercera ses fonctions d'agent du service du SITAS. Il peut être retiré ou suspendu par arrêté préfectoral en cas de manquement de l'agent à l'honneur, à la probité ou pour des motifs d'ordre public.

Article 3 : Le Secrétaire général et le chef du service du SITAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-612 du 04 août 2017 rendant exécutoire la délibération n°04/AT/2017 du 27 juin 2017 portant adoption de l'ordre du jour de la session administrative 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-189 du 27 mars 2017 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session extraordinaire ;
Sur proposition du Préfet, Chef du territoire,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 04/AT/2017 du 27 juin 2017 portant adoption de l'ordre du jour de la session administrative 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°04/AT/2017 du 27 juin 2017 portant adoption de l'ordre du jour de la session administrative 2017.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2017 - 412 du 1er juin 2017 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Administrative ;
Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 27 juin 2017 ;

ADOPTE

Article 1 : L'Assemblée Territoriale adopte l'ordre du jour de la session administrative 2017. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,
David VERGÉ
La secrétaire,
Lavinia TAGANE

ANNEXE

SESSION ADMINISTRATIVE 2017, PROJET D'ORDRE DU JOUR (27 juin 2017)

Allocution du président de l'Assemblée territoriale
Allocution de Monsieur le préfet, Administrateur supérieur
Adoption de l'ordre du jour

LES DOSSIERS A DÉLIBÉRER

- Projet de délibération portant révision des **tarifs des actes et fourniture**s du service des affaires rurales et de la pêche, Bureau de l'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (ECORU et commission de l'agriculture)

- Projet de délibération portant modification de la **composition du conseil** territorial des pêcheurs (ECORU, commission de l'agriculture)

- Modification du régime des retraites : projet de délibération portant modification des dispositions de l'article 104 de la délibération n° 32/AT/2011 du 6 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna (possibilité de poursuite d'activité au de là de 60 ans) (commission des affaires sociales et CPSWF)

- Projet de délibération relatif à la modification des articles 18, 68 et 102 de la **caisse de prestations sociales** de Wallis et Futuna (SITAS et commission des affaires sociales)

- Projet de délibération portant réglementation en faveur des **personnes handicapées** et des personnes âgées en perte d'autonomie (SITAS et commission des affaires sociales)

- Projet d'arrêté relatif aux modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'utilisation des **subventions aux associations** (SITAS et commission des affaires sociales)

- Projet de délibération fixant les conditions d'attribution par la délégation des îles Wallis et Futuna auprès du ministère des outre-mer de l'**aide d'urgence** au bénéfice des résidents des îles Wallis et Futuna se trouvant temporairement en métropole (Administration et commission des affaires sociales).

- Délibération portant adoption de la convention relative à la mise en place de la **carte vitale** pour les patients et accompagnateurs de Wallis et Futuna

- Projet de délibération émettant un vœu relatif au **« décroisement »** des compétences et à la « mesure bas salaire » et (Présidence et commission affaires sociales)

- Projets d'arrêtés pris après avis de la **Commission Consultative du Travail** (SITAS)

- Adhésion du territoire à la Commission des Transports Maritimes du Pacifique Central **(CPSC)** (Affaires maritimes, commission de l'équipement)

- Projet de délibération de délibération relatif à la **tarification des moyens nautiques** et personnels professionnels des travaux sous-marins réalisés par les services du territoire (Affaires maritimes, commission de l'équipement)

- Projet de délibération portant avis au projet d'arrêté portant adoption de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **ICPE** (Environnement, commission de l'équipement)

- Portant sur la validation de principe du lancement du projet **COROSSOL** pour une aide à la décision au développement durable du Territoire des îles de Wallis et Futuna (Travaux Publics et Commission de l'Équipement)

- Projet de délibération portant modification du **code du sport** (Jeunesse et sports et commission de la jeunesse et des sports)

- Projet de délibération portant fixation des **tarifs pour les travaux sur le réseau téléphonique** demandés par des tiers hors installation téléphonique

- Projet de délibération portant création de l'**« Assemblée territoriale des Jeunes »** (Présidence et Commission de la jeunesse et des Sports)

- Délibération relative à la modification des **commissions intérieures** de l'Assemblée territoriale (Présidence)

- Projet de délibération relatif à la construction d'un nouveau **bâtiment de l'Assemblée territoriale** (Présidence)

- Projet de délibération relative à la mise en place d'une **assistance technique et juridique** au profit de l'Assemblée Territoriale (Présidence)

- Projet de délibération portant modification du taux de la taxe parafiscale de propreté (TPP) et des **(TICA)** applicables à l'importation sur le territoire douanier des îles Wallis et Futuna, des boissons alcooliques et alcoolisées (Douane et commission des finances)

- Projet de délibération portant modification des taux des droits et taxes applicables à l'importation sur le Territoire douanier des îles Wallis et Futuna des **boissons sucrées,** des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, des sucreries, du chocolat et préparations alimentaires contenant du cacao (Douane et commission des finances)

- Projet de délibération portant modification des taux des droits et taxes applicables à l'importation sur le Territoire douanier des îles Wallis et Futuna des **casques** pour les conducteurs et passagers des véhicules de genre quadricycles à moteur, tricycles à moteur, motocyclettes légères et cyclomoteurs (Douane et commission des finances)

- Projet de délibération concernant l'installation d'un **terminal de paiement électronique** à la Régie des tabacs de Wallis pour le paiement par carte bancaire et portant compléments et modifications des dispositions de la délibération n° 16/CP/97 du 13 février 1997 supprimant la section des tabacs au sein du service des Affaires économiques et instituant une Régie Locale des Tabacs rattaché organiquement au service des Douanes (Douane et commission des finances)

- Projet de délibération portant modification de l'article 15 de la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003, portant réglementation de la **contribution des patentes** du Territoire des îles Wallis et Futuna concernant le droit proportionnel (Douane et commission des finances).

- Projet de délibération portant modification des dispositions des délibérations 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 92 réglementant et fixant les prix de vente des **tabacs, cigares et cigarettes.**

- Projet de délibération portant modification des taux des droits et taxes applicables à l'importation sur le territoire douanier des îles Wallis et Futuna des **eaux** relevant de la position tarifaire 2201.

- Projet de délibération portant modification de la délibération n° 32/AT/2016 du 14 décembre 2016 portant création de l'**écotaxe** (Environnement, commission des Finances)

- Projet de délibération portant modification de la délibération n°11/A/2002 du 24 janvier 2002 modifiée portant création de la **CCIMA** (Présidence)

- Seuil et voies d'exécution diligentées par la DFIP (Finances et commission des finances)

- Mise en non-valeur des créances irrécouvrables du SPT

- Adoption du **compte définitif 2016**, budgets principal et annexe du SPT (Finances et commission des finances)

- Adoption du **budget supplémentaire 2017** (Finances et commission des finances)

LES DOSSIERS POUR INFORMATION ET POINTS DE SITUATION

- La téléphonie mobile (SPT)
- Le contentieux Broad Band Pacific c/ Etat et territoire (SPT)
- Le Xème FED, XIème FED, FED régional, FEI et Coopération régionale (SCOPPD)
- Immatriculations des navires du PONANT
- Bilan du contrat de développement 2012 – 2017

La Stratégie numérique

- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver le plan de déploiement du Très Haut Débit sur le Territoire des îles Wallis et Futuna
- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver la convention partenariat en l'OPT NC et le Territoire des îles Wallis et Futuna et ses annexes
- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver la création d'un observatoire des TIC pour le Territoire des îles Wallis et Futuna
- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver le projet de stratégie de service universel pour les télécommunications.

Dossier "TUI SAMOA"

- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver les projets de conventions devant être signés avec la société Orange
- Projet de délibération autorisant la Commission Permanente à approuver la nouvelle grille tarifaire des services internet qui seront proposés avec l'arrière du Très Haut Débit

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le versement des « secours d'urgence » et « aides à l'habitat »
- La contribution foncière prélevée au quai de Mata – Utu par les sociétés d'acconage
- Suite de la délibération relative à la sécurisation de la péréquation de l'électricité
- Suite du contentieux relatif à la réalisation du quai de Mata – Utu, 9ème FED
- suite à donner à la stratégie de développement durable 2016 – 2030
- Le code minier
- Ordonnance faisant le point sur le foncier de l'État et des collectivités

Arrêté n°2017-613 du 04 août 2017 accordant une rente viagère à Monsieur KAFIKAILA Atelea, ancien chef de village de Kolia du royaume d'Alo – Circonscription d'Alo – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet ? Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°95-505 du 14 novembre 1995 modifiant le régime d'allocations viagères pour les chefs coutumiers du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2000-020 du 13 janvier 2000 fixant le nouveau montant des allocations mensuelles versées aux titulaires des chefferies du territoire ;
Vu la décision n°2006-155 du 22 février 2006 constatant la cessation de fonction de Monsieur KELETOLONA Soane et son remplacement par Monsieur KAFIKAILA Atelea en qualité de chef de village de KOLIA – Circonscription d'Alo – FUTUNA ;
Vu la délibération n°2016-09 du 15 décembre 2016 constatant la démission de Monsieur KAFIKAILA Atelea, en qualité de FAINUAVA, chef de village de POI, KOLIA ;
Vu la demande d'allocation viagère présentée par Monsieur KAFIKAILA Atelea ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est alloué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mars 1995, à Monsieur KAFIKAILA Atelea, ancien chef du village de POI, KOLIA – Royaume d'Alo – Circonscription d'Alo – Futuna, une allocation viagère dont le montant mensuel est égal à 20% du montant de l'allocation versée mensuellement aux chefs de village.

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur – BOP 307.

Article 3 : Le chef de la circonscription d'Alo, le chef du service des fiances et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n°2017-614 du 04 août 2017 du rôle n°1/17 du Service des Postes et Télécommunications – Exercice 2015.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de préfet, Administrateur Supérieur des Iles de Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 Lire : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n°1/17 du Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2015 à la somme de**: cinq million deux cent quinze mille cent quatre-vingt-huit francs CFP (5 215 188F.cfp)**

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-615 du 07 août 2017 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de Monsieur Nikola UHILA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n°51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des Îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n°2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n°06/AT/2012 du 20 juillet 2012 complétant la délibération n°51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente de l'assemblée territoriale n°08-2017 en date du 26 avril 2017 modifiée par la prise en charge n°15/rapat/inhum/2017 en date du 04 août 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2016-723 du 23 décembre 2016 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 61/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant adoption des Budgets Primitifs - Budget principal et Budget annexe du service des postes et télécommunications – de l'exercice 2017 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-521 du 19 juillet 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/AT/2017 du 06 juillet 2017 portant adoption des Budgets Supplémentaires - Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications et Budgets Annexe de la Stratégie de Développement Numérique – de l'exercice 2017 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Nikola UHILA, d'un montant total de 870 000 XPF (huit cent soixante-dix mille francs pacifique), sont

remboursés dans les conditions prévues par les textes visés et décomposés selon les termes ci-après :

- Remboursement d'un montant de 807 340 XPF (huit cent sept mille trois cent quarante francs pacifique) sur le compte de la Société ROC ECLERC REIMS – LCL FUNECAP EST n°30002 02950 0000230221E 66, ouvert auprès du crédit lyonnais,
- Remboursement de la somme de 62 660 XPF (soixante-deux mille six cent soixante francs pacifique) sur le compte de Madame Marie Anne ILALIO, veuve de feu Nikola UHILA n°11408 06960 01026100167 84, ouvert auprès de la banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2017, fonction 52 – sous rubrique 527 – nature 6527, chapitre 935 - « Frais d'inhumation et de rapatriement », env. 837.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-616 du 07 août 2017 accordant délégation de signature à Madame Annick Baillou – Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires desII et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté conjoint des ministres de l'éducation national, de la jeunesse et de la vie associative et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales chargée de l'outre-mer du 1er août 2014 nommant Madame Annick BAILLOU, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, afin d'y exercer les fonctions de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 juin 2015 portant affectation de Madame Natacha SODDU sur le pote de secrétaire général auprès du Vice-recteur de Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 15 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté n°2017-109 du 28 février 2017 de Monsieur le Préfet Jean-Francis TREFFEL accordant délégation de signature à Madame Annick BAILLOU, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du 4 mai 2017 portant affectation de Monsieur Thierry RAFFIN sur le poste de chef du service des ressources humaines auprès du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna, pour une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-Rectrice des îles Wallis et Futuna :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :

0139 – Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0140 – Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 100 000 € par engagement.

0141 – Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :

0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 150 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 400 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.
0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

Pour l'exécution (engagement) des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 – Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € par engagement, liquidation ou mandatement ;

Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.
En marge du présent article figure le spécimen de signature de Madame Annick BAILLOU.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- Les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- Les mémoires devant les tribunaux ;
- La réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Les actes de gestion courante (congé, stages, notation, etc…) et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.
Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'Etat au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Les décisions d'exclusion, des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'Etat pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Article 4 : Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'Etat au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BAILLOU, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Madame Natacha SODDU, Secrétaire générale du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;

En marge du présent article figure le spécimen de signature de Madame Natacha SODDU.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick BAILLOU et Madame Natacha SODDU, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Monsieur Thierry RAFFIN, Chef du service des ressources humaines du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

En marge du présent article figure le spécimen de Monsieur Thierry RAFFIN.

Article 7 : L'article n°2017-109 du 28 février 2017 de Monsieur le Préfet Jean-Francis TREFFEL, accordant délégation de signature à Madame Annick BAILLOU, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n°2017-617 du 07 août 2017 portant attribution d'une subvention du FIPD relative à l'insertion au titre de l'année 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;
Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;
Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;
Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
Vu le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
Vu le décret n°99-1036 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des Îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de subvention déposée au mois d'Avril 2017 par Monsieur BUSTILLO Juan pour la réalisation de l'investissement suivant : « insertion professionnelle des jeunes » ;
Considérant que le Préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à l'association IMPD (Insertion Professionnelle par les métiers de la Défense) pour la réalisation de l'investissement suivant : « Formation, Orientation ou préparation de remise à niveau pour les jeunes désœuvrés ou sans emploi ».

La subvention s'élève à deux mille huit euros et 60 centimes et correspond à 31% du montant hors taxes des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet *« Formation, Orientation ou préparation de remise à niveau pour les jeunes désœuvrés, déscolarisés ou sans emploi »* est le suivant : réception du public prise en charge et suivi de leurs dossiers.

Article 2 : La subvention sera versée intégralement sur le compte BWF 10071987000000000038 52.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 2017 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :
- UO 0216-CIPD-D986
- Centre de coût : ADSDCAB986
- Domaine fonctionnel : 0216-04-09
- Code d'activité 0216050103R1

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association IPMD selon les procédures comptables en vigueur :
FR76 1007 1987 0000 0000 0003 852

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
Le comptable assignataire chargé des paiements est la Direction des Finances Publiques.

Article 4 : Le projet fera l'objet d'un bilan final de l'action et des justificatifs de dépenses seront transmis un mois après la fin de ce présent arrêté.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut faire le cas échéant, l'objet d'un reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Jusqu'à l'achèvement du projet, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 7 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-618 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°176/CP/2017 du 19 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat entre l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 176/CP/2017 du 19 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat entre l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°176/CP/2017 du 19 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat entre l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, modifiant la loi n°88-1028 du 09 novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;
Vu la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisations du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n°01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna, approuvée et rendue exécutoire par arrêté °2016-16 du 12 février 2016 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la lettre de convocation n°101/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 11 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant les travaux des commissions des finances et de l'équipement de l'Assemblée territoriale du 19 juillet 2017 ;
A, dans sa séance du 19 juillet 2017 ;

ADOPTE :

Les dispositions suivantes :

Article 1er : La nécessité d'accompagnement du service des Postes et de Télécommunications du Territoire dans sa politique de développement du Très haut débit par l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie a été relevée. Ces deux opérateurs souhaitent

renforcer leurs liens en nouant un partenariat autour du développement du Très haut débit.

Article 2 : Le projet de convention de partenariat entre l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie et le Territoire des îles Wallis et Futuna, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 3 : Le Préfet est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, en présence du Président de l'Assemblée Territoriale.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI





CONVENTION N°159/2017

PARTENARIAT ENTRE LE TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA ET L'OPT NOUVELLE-CALEDONIE





www.opt.nc

Entre

Le Territoire des îles Wallis et Futuna – (SPT), service territorial des Postes et Télécommunications,
Domicilié à Mata Utu – Hahake – WALLIS,
Représenté par le Préfet Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna, Monsieur Jean-Francis TREFFEL, habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « SPT WF » *d'une part*,

Et

L'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au RCS sous le n°K-Bis B132720,
Domicilié 2 rue Paul Montchovet – 98841 NOUMEA CEDEX,
Représenté par son directeur général, Monsieur Philippe GERVOLINO, habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « l'OPT-NC » *d'autre part*,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITION GENERALES

ARTICLE 1.1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre **l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie (OPT-NC) et le Territoire des îles Wallis et Futuna** visant à étudier les possibilités d'interaction entre l'OPT-NC et le Service des Postes et télécommunications du Territoire des îles Wallis et Futuna (SPT WF) dans la perspective de réalisation de leurs plans stratégiques respectifs de développement du très haut débit.

ARTICLE 2. PRESENTATION DU CONTEXTE

ARTICLE 2.1. LES MISSIONS DU SPTWF

Le SPT WF poursuit 4 missions prioritaires :

- gérer et développer la partie postale ;
- gérer et développer la partie téléphonie Fixe et l'internet ADSL ;
- gérer et développer la téléphonie mobile et l'internet mobile ;
- gérer, déployer et développer le réseau Très Haut Débit de la fibre optique.

1. <u>La partie postale</u>

Le service postal du SPT WF comprend, la gestion du courrier, des colis, des mandats et la philatélie. Il est constitué de deux bureaux principaux (un pour chaque île), de 3 agences postales (2 à Wallis et une à Futuna) et d'une agence philatélique. Ces bureaux et agences constituent en outre le réseau de contact avec le public. Le SPT WF souhaite développer et améliorer la gestion du courrier et des colis.

2. <u>La partie téléphonie Fixe et l'internet ADSL</u>

Les équipements de télécommunications du SPT WF sur l'île de Wallis comprennent un central téléphonique Alcatel OCB 283 à Mata-Utu relié à deux unités de raccordement distantes (CNE) situées respectivement dans le Nord (site de l'aéroport de Hihifo) et le Sud de l'île (à côté des installations de Wallis 1ère). Les centres de population sont desservis, à partir de ces points de commutation, par des réseaux câblés aéro-souterrains.

L'île de Futuna dispose également d'un central téléphonique du même type que Wallis, installé au SPT, à Leava (chef-lieu).

Le central de Wallis a été mis en service en 1998 et celui de Futuna en 2004

Les réseaux de raccordement, qui relient les nœuds de commutation aux abonnés, sont constitués de câbles multi paires en cuivre. Il s'agit pour l'essentiel de réseaux aériens posés sur poteaux bois ou métallique.

Des équipements de raccordement ADSL sont en exploitation dans le réseau depuis 2007. Ils permettent la fourniture d'un service d'accès à l'Internet, en coopération avec Orange Wallis et Futuna, qui assure la connexion internationale.

Les équipements de la téléphonie fixe et l'ADSL étant anciens, le SPT doit développer de nouvelles technologies pour palier à ce problème.

3. La téléphonie mobile et l'internet mobile

La téléphonie mobile a été mise en service en décembre 2015 sur les 2 îles et porte le nom de Manuia. Son centre est situé à Afala, en face de l'opérateur de télécommunication international Orange. Il déploie de la technologie 3G pour les appels (voix et SMS) et 4G pour l'internet. L'option d'itinérance (roaming) a été installée en octobre 2016 et apporte un confort supplémentaire notamment aux voyageurs et personnes de passage.

Le réseau mobile comporte des zones encore mal couvertes par le signal 4G et le SPT doit trouver des solutions pour densifier sa couverture 4G.

4. Le réseau Très Haut Débit de la fibre optique

Le SPT participe activement depuis 2 ans au projet de raccordement du territoire au câble optique sous-marin appelé TUI-SAMOA qui doit relier les îles Samoa aux îles Fidji.

Ce projet de grande envergure est totalement financé par le 11è FED territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement numérique du Territoire et permettra aux populations du territoire d'accéder à l'internet à très haut débit.

La phase de contractualisation avec les partenaires institutionnels, financiers ou autres s'est terminée par la signature des accords et contrats commerciaux en novembre 2016 avec le gouvernement de Samoa.

Le Territoire de Wallis et Futuna travaille actuellement avec ses 2 partenaires techniques (Alcatel Submarine Cable – ASN et la Samoa Submarine Cable Company – SSCC) aux différentes missions de construction et de pose du câble sous-marin.

Le câble TUI-SAMOA permettra le raccordement des îles Wallis et Futuna au très haut débit par deux bretelles spécifiques.

ARTICLE 2.2. LA STRATEGIE NUMERIQUE DE L'OPT-NC

De son côté, dans le cadre de son plan stratégique quinquennal OPT2017 adopté en 2013, l'OPT-NC dispose d'une stratégie numérique construite autour de 4 programmes structurants**.**

1. **Le programme Très haut débit fixe** (la fibre jusqu'à l'abonné)

La Nouvelle-Calédonie est confrontée à des enjeux majeurs en termes d'aménagement et de développement de ses territoires pour les prochaines décennies : désenclavement, mobilité, développement économique, développement durable, cohésion sociale, etc...

Le numérique constitue à ce jour la meilleure solution contribuant à construire un modèle de développement durable pour la Nouvelle-Calédonie : le numérique au service de la mise en œuvre des politiques publiques (e-administration, e-santé, e-éducation, télétravail etc.), de modalités de production, de distribution, de consommation, etc…

La fibre optique, atout majeur pour permettre à la Nouvelle-Calédonie d'entrer dans l'ère numérique, est donc naturellement, eu égard à notre vocation d'aménageur et de

développeur de la Nouvelle-Calédonie, un programme clé de l'OPT-NC pour la décennie à venir.
En termes de services, l'OPT-NC souhaite offrir des services multiplay (internet, téléphonie, télévision et vidéo) de manière homogène au plus grand nombre de foyers, d'une part et des liaisons louées aux professionnels et entreprises, d'autre part.
Pour atteindre cet objectif, l'OPT-NC déploie la fibre optique dans chaque foyer (FTTH - Fiber To The Home) sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie en substitution du réseau cuivre existant.
En termes d'objectifs, le plan de déploiement prévoit un potentiel de plus de 65.000 ports sur l'ensemble du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, Grande Terre et Iles Loyautés, suivant deux calendriers :

- sur 5 ans pour le déploiement du réseau d'accès optique partagé (prises raccordables),
- sur 8 à 10 ans pour le raccordement des abonnés avec une migration encadrée (prises raccordées).

Les travaux ont démarré en 2015, l'OPT-NC dispose à ce jour d'environ 22.000 prises raccordables et 4.000 clients raccordés.

2. <u>Le Programme Très haut débit mobile</u>

Ce programme vise, d'ici à 2018, à étendre la couverture mobile en créant 70 nouveaux sites pour atteindre 420 sites et densifier la couverture internet mobile en déployant la technologie 4G sur 70% des 355 sites mobiles actuels.

3. <u>Le programme Convergence qui vise à faire évoluer les systèmes d'information télécoms actuels</u>

Il s'agit de remplacer les deux systèmes d'informations du fixe et du mobile par un système unique, appelé CONVERGENCE, permettant de disposer d'une vue 360° des clients, d'un catalogue d'offres unifié et d'un référentiel technique de toutes les ressources physiques.

4. <u>Les programmes de sécurisation et densification des réseaux de transport</u>

Cette démarche est engagée sous deux angles :

- d'une part le programme de sécurisation du réseau de transport par boucles optiques (dorsales maritimes et terrestres) qui vise à améliorer la qualité de service en termes de disponibilité et de niveau de performance de l'ensemble de nos services sur le Territoire ;
- d'autre part, le programme d'un second câble sous-marin international qui permet de multiplier nos connexions optiques vers l'extérieur et donc de les sécuriser.

Au regard des enjeux communs aux deux territoires portés par *l'Accord particulier* existant entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna et des enjeux spécifiques liés au développement du numérique portés par les deux

opérateurs publics, l'OPT-NC et le SPT WF souhaitent renforcer leurs liens en nouant un partenariat autour du développement du Très Haut Débit.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat se décline autour de 4 axes majeurs que l'OPT-NC mettra en œuvre avec le SPT WF :

- conseils et retour d'expérience pour la stratégie de déploiement du Très Haut Débit à Wallis et Futuna ;
- conseils et retour d'expérience pour l'élaboration des plans de commercialisation des différents services offerts par les nouvelles technologies ;
- formation des personnels ;
- soutien logistique.

La présente convention liste les actions communes des 4 axes majeurs et en fixe la gouvernance de suivi.

<u>Axe 1 : Conseils et retour d'expérience pour le déploiement du Très Haut Débit à Wallis et Futuna</u>

- Organiser une mission à Wallis et Futuna de deux experts de l'OPT-NC ayant suivi le programme Très haut débit Fixe, pour accompagner le SPTWF dans les choix de stratégie de déploiement du Très Haut Débit :
  - conseils et retour d'expérience sur la montée en débit du réseau ADSL ;
  - conseils sur les modes de déploiement possibles et retour d'expérience des règles d'ingénieries définies par l'OPT-NC ;
  - conseils et retour d'expérience sur les matériels actifs et passifs à déployer ;
  - conseils et retour d'expérience sur les travaux à prévoir ;
  - conseils et recommandations aux agents du SPT WF pour la rédaction des cahiers des charges.

<u>Axe 2 : Conseils et retour d'expérience à l'élaboration des techniques de commercialisation des différents services offerts par les nouvelles technologies</u>

- Accueillir une délégation du SPT WF en Nouvelle Calédonie en vue de participer à des ateliers stratégie/marketing/commercial/technique avec les différents acteurs de l'OPT-NC ayant suivi le programme Très haut débit Fixe ;
- Présenter les évolutions des produits et services en Nouvelle-Calédonie pour aider le SPT WF dans l'élaboration de ses projets de développement de produits et services en lien avec les nouvelles technologies.

<u>Axe 3 : Formation des personnels</u>

- Offrir la possibilité aux agents du SPT WF de participer aux modules de formation organisés en Nouvelle-Calédonie ;

- Permettre aux agents du SPT WF d'effectuer des stages d'immersion au sein des services de l'OPT-NC.

Axe 4 : Soutien logistique

- Développer les échanges et la communication entre les personnels des 2 établissements ;
- Apporter une aide technique et humaine en cas de catastrophes naturelles.

Certaines thématiques pourront faire l'objet, au besoin, de conventions spécifiques.

ARTICLE 4. CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE

ARTICLE 4.1 RESPONSABILITE DU COMMETTANT A L'EGARD DE SES PREPOSES

Chaque partie demeure personnellement responsable du préjudice causé à l'autre partie ou à un tiers par l'un de ses préposés.

ARTICLE 4.2 OBLIGATIONS DE MOYENS

Les parties sont liées par une obligation de moyens, en ce qu'elles s'engagent à mettre en œuvre de manière raisonnable tous les moyens dont elles disposent pour exécuter la présente convention de partenariat, sans qu'un quelconque résultat ne puisse être garanti.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées à l'autre des parties, avant ou après la prise d'effet de la présente convention, le sont ou l'ont été à titre confidentiel et ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la présente convention. Aucune de ces informations ne peut être divulguée à des tiers par la partie qui la reçoit, ou par ses agents, salariés ou sous-traitants, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, à moins que cette divulgation ne soit nécessaire du fait d'obligations légales, comptables, ou réglementaires, échappant au contrôle de la partie qui a reçu l'information. Les dispositions du présent article survivent à l'expiration, à la résolution, ou à la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause dans la limite d'une durée de cinq années.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES - DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

ARTICLE 6.1 CONDITIONS FINANCIERES

Axe 1 : Conseils et retour d'expérience pour le déploiement du Très Haut Débit à Wallis et Futuna

Les parties prenantes conviennent que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement du personnel de l'OPT-NC sera assurée par le Territoire de Wallis et Futuna sur présentation d'une facture de l'OPT-NC.

Axe 2 : Conseils et retour d'expérience à l'élaboration des techniques de commercialisation des différents services offerts par les nouvelles technologies

Les parties prenantes conviennent que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement du personnel du SPTWF sera assurée par le Territoire de Wallis et Futuna.

Axe 3 : Formation des personnels

La participation des personnels du SPT WF aux ateliers en Nouvelle-Calédonie est effectuée à titre gracieux.
Les parties prenantes conviennent que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement du personnel du SPT WF sera assurée par le Territoire de Wallis et Futuna.
La participation du personnel aux modules de formation en Nouvelle-Calédonie et les stages d'immersion en Nouvelle-Calédonie se feront de façon gracieuse, dans la limite des places signalées disponibles par l'OPT-NC.

Axe 4 : Soutien logistique

Ce volet fera l'objet d'un avenant au cas par cas.

ARTICLE 6.2. DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.
La convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6.3. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie sera en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer la présente convention-cadre comme purement et simplement résiliée aux torts et griefs de la partie défaillante, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité.

ARTICLE 7. DIFFERENDS ET LITIGES

La réglementation applicable à la présente convention est celle en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Pour tous les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable.

Tout différend qui ne sera résolu par voie amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Territoire des Îles Wallis et Futuna,
Le Préfet Administrateur Supérieur,
Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna,
Jean Francis TREFFEL

Pour l'office des Postes et Télécommunications,
Le Directeur général,
Philippe GERVOLINO

Pour l'Office des Postes et Télécommunications,
le vice-président du conseil d'administration
Jean-Louis d'ANGELBERMES

En présence,

Du Président de l'Assemblée Territoriale,
Des iles Wallis et Futuna,
David VERGÉ

Du Président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie,
Philippe GERMAIN

Arrêté n°2017-619 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°180/CP/2017 du 10 mars 2017 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Walis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017.

ARRÊTE :

Article 1[er] : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°180/CP/2017 du 10 mars 2017 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°180/CP/17 du 19 juillet 2017 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°14/AT/2003 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n°2003-040 du 17 février 2003 ;
Vu la délibération n°09/CP/05 du 12 avril 2005, portant modification de la délibération n°14/AT/03 précitée, rendue exécutoire par arrêté n°2005-196 du 17 mai 2005 ;
Vu la délibération n°58/AT/05 du 04 août 2005, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n°2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-27 du 17 janvier 2017 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n°101/CP/2017/MGL/mnu/ti du 11 juillet 2017 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 juillet 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des billets de transport des accompagnateurs désignés ci-après et pour les trajets suivants (hors du territoire) :

1. TRAJETS WALLIS/NOUMEA ET RETOUR

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
104	ILOAI Violeta	ILOAI Leta	Wls/Néa	22/05/17	220 du 19/05/17	29 080 F
113			Néa/Wls	02/06/17	234 du 30/05/17	53 245 F
110	INITIA Malia Ana	IKAUNO Siolesio	Wls/Néa	31/05/17	229 du 29/05/17	29 060 F
128			Néa/Wls	30/06/17	282 du 23/06/17	37 245 F
118	TAKATAI Falakiko	TAKATAI Meliana	Wls/Néa	12/06/17	247 du 06/06/17	36 560 F
131			Néa/Wls	07/07/17	289 du 03/07/17	68 725 F
121	SELUI Tominiko Savio	SELUI Lea	Wls/Néa	14/06/17	255 du 12/06/17	31 100 F
136			Néa/Wls	10/07/17	302 du 04/07/17	68 725 F
126	AVEUKI Malia Asopesio	FAKAHEGA Silino	Wls/Néa	21/06/17	276 du 19/06/17	28 100 F
138			Néa/Wls	26/07/17	307 du 06/07/17	67 765 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**449 605 F**

2. TRAJETS WALLIS/NOUMEA

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
106	LIUFAU Maleto	LIUFAU Malia M.	Wls/Néa	31/05/17	225 du 23/05/17	31 100 F
107	TEU Malia Matilite	TEU Petelo	Wls/Néa	29/05/17	226 du 24/05/17	29 060 F
108	MAVAETAU Pelenato	MAVAETAU Soakimi	Wls/Néa	26/06/17	227 du 24/05/17	32 060 F
111	TUISEKA Eva	TUISEKA Sosefo	Wls/Néa	31/05/17	232 du 30/05/17	31 100 F
119	TOKOTUU Losalia	TOKOTUU Mikaele	Wls/Néa	14/06/17	248 du 07/06/17	28 100 F
122	KATOA Malia Losa	KATOA Pelenato	Wls/Néa	28/06/17	262 du 14/06/17	28 100 F
127	PULEOTO Ateliana	MAKATUKI Malia	Wls/Néa	28/06/17	278 du 20/06/17	28 100 F
129	TOKOTUU Malina	TOKOTUU Telesia	Wls/Néa	26/06/17	162 du 13/04/17	37 245 F
133	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
134	FIAFIALOTO Selafina	FIAFIALOTO Lutoviko	Wls/Néa	07/07/17	292 du 03/07/17	47 100 F
139	SEUVEA Malia Lesina	SEUVEA Taniela	Wls/Néa	17/07/17	309 du 06/07/17	36 560 F
143	VAKALEPU Titako	VAKALEPU Malino	Wls/Néa	28/07/17	329 du 12/07/17	40 600 F
144	UHILAMOAFA Elisapeta	LAUALIKI Sosefo	Wls/Néa	17/07/17	330 du 12/07/17	36 560 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**405 685 F**

3. TRAJETS NOUMEA/WALLIS

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
105	TUIPULOTU Leakona	TUIPULOTU MAFOA Tupou	Néa/Wls	31/05/17	224 du 23/05/17	36 265 F
109	LUAKI Suliana	LAGIKULA Losa	Néa/Wls	29/05/17	228 du 24/05/17	17 000 F
112	MUNI Hiasinita	MUNI Katalina	Néa/Wls	07/06/17	233 du 30/05/17	36 265 F
114	TELEPENI Kelemete	TELEPENI Aleta	Néa/Wls	07/06/17	235 du 12/06/17	40 765 F

116	KELETAONA Soane P.	KELETAONA Malia	Néa/Wls	16/06/17	244 du 02/06/17	68 745 F
117	LAUTOA Setino	LAUTOA Mleta	Néa/Wls	07/06/17	243 du 02/06/17	45 765 F
120	LIUFAU Sosefo	LIUFAU Malekalita	Néa/Wls	16/06/17	252 du 08/06/17	68 725 F
130	SEUVEA Rose-Marie	SEUVEA Brice	Néa/Wls	07/07/17	284 du 27/06/17	68 745 F
132	UHILA Etuaneta	UHILA Ikenasio	Néa/Wls	14/07/17	290 du 03/07/17	53 225 F
135	TAUFANA Sagato	TAUFANA Silivelio	Néa/Wls	14/07/17	292 du 03/07/17	68 725 F
137	FIAKAIGANOA Vitolio	FIAKAIGANOA Helena	Néa/Wls	07/07/17	304 du 05/07/17	68 725 F
140	LAVASELE Malia S.	LAVASELE Lafaele	Néa/Wls	17/07/17	310 du 06/07/17	68 725 F
141	ULUTUIPALELEI Kalemalio	KAVAILAUNOA Paula	Néa/Wls	17/07/17	313 du 07/07/17	68 745 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**710 420 F**

4. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA ET RETOUR

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
103	MANUOPUAVA Petelonila	MALAU Marie-Noëlle	Fut/Wls/Néa	05/06/17	218 du 18/05/17	61 480 F
123			Néa/Wls/Fut	23/06/17	269 du 15/06/17	49 145 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**110 625 F**

5. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
125	FILITIKA Alexandrine	SAVEA Falakiko	Fut/Wls/Néa	30/06/17	271 du 16/06/17	51 000 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**51 000 F**

6. TRAJETS NOUMEA/WALLIS/FUTUNA

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
115	SOKO Taniela	SOKO Malia	Néa/Wls/Fut	02/06/17	238 du 01/06/17	76 145 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**76 145 F**

7. TRAJETS WALLIS/NOUMEA/PARIS

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
124	TOGIAKI Malia Soane	TOGIAKI Mikaele	Wls/Néa/Paris	19-27/06/17	268 du 25/06/17	207 645 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**207 645 F**

8. TRAJETS WALLIS/NOUMEA/PARIS/NANTES.

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
142	TUUGAHALA Maliana	TULITAU Soane	Wls/Néa/Paris/Nantes	28-06/08/17	318 du 10/07/17	276 135 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**276 135 F**

Article 2 : Est également régularisé l'octroi d'une aide financière d'un montant de Cent cinquante mille francs (150 000 F) à chacune des accompagnatrices des personnes évacuées sur la Métropole. Ces sommes ont fait donc l'objet de versements comme suit :

- Mme TOGIAKI Malia Soane et Mlle TUUGAHALA Maliana ont perçu leur aide de 150 000 F en numéraires auprés des Finances Publiques.

Article 3 : La commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes citées ci-après ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé :

9. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/FUTUNA (inter-îles)

N°APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N°BIT	COUT
13	TUISEKA Eva	TUISEKA Sosefo	Fut/Wls/Fut	29/05/17	230 du 29/05/17	29 800 F
14	SAVEA M. Kolamatagi	SAVEA Telesia	Fut/Wls/Fut	21/06/17	245 du 06/06/17	29 800 F
15	PIPISEGA Pipiena	TAKASI Mireille	Fut/Wls/Fut	04/06/17	250 du 08/06/17	29 800 F
16	MATAELE Falakika	FAKAILO Chantal	Fut/Wls/Fut	07/06/17	251 du 08/06/17	29 800 F
17	POGNON Epifania	TUIHAMOUGA Kalisito	Fut/Wls/Fut	28/06/17	160 du 12/04/17	29 800 F
18	TUISEKA Tekela	TAFILI Telesia	Fut/Wls/Fut	21/06/17	275 du 19/06/17	29 800 F
19	FOLITUU Akenete	KELETAONA Falaone	Fut/Wls/Fut	26/06/17	295 du 03/07/17	29 800 F
20	VALAO Mikaele	VALAO Cathy	Fut/Wls/Fut	04/07/17	296 du 03/07/17	29 800 F
COUT TOTAL DES BILLETS						**238 400 F**

Article 4 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2017, fonction 55, S/Rubrique 551, Nature 6525, Chapitre 935 et Fonction 55, S/Rubrique 552, nature 6518, Chapitre 935.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille GOEPFERT-LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-620 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°181/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant la prise en charge de tires de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Walis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017.

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°181/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant la prise en charge de titres de transport

aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°14/AT/2003 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n°2003-040 du 17 février 2003 ;
Vu la délibération n°58/AT/2005 du 04 août 2005 relative au régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendu exécutoire par arrêté n°40 du 07 février 2003, et la délibération n°09/CP/2005 du 12 avril 2005, modifiant la délibération 14/AT/2003 précitée, rendue exécutoire par arrêté n°196 du 17 mai 2005 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu les dossiers en question joints à la présente délibération ;
Vu la lettre de convocation n°101/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 11 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan hors du territoire et inter-îles sont remplies ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 19 juillet 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée la prise en charge des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de quatre personnes évacuées par l'agence de santé, deux de Futuna sur Wallis et deux à l'extérieur du Territoire, selon les dispositions du tableau annexé à la présente délibération.

Les billets des accompagnateurs de ces quatre évacuations sanitaires feront donc l'objet de remboursements et le coût total de cette opération s'élève à **150 820 FCFP**.

Article 2 : Les dépenses sont à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

ANNEXE

COMMISSION PERMANENTE – 19 JUILLET 2017

REMBOURSEMENT DE BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

	Accompagnateur familial		**Personne évasanée**			**Titre de transport de l'accompagnateur familial**			
	Identité	lien avec le/la malade	Identité	DDN	adresse	Trajet	Date départ	Coût billet	Total à rbser
1	TUFELE Nirvana	petite fille de la patiente	MASEI Elisapeta	01/11/41	Ono Alo	Ftna/Wls	27/02/17	10 900	10 900
2	TUUFUI Pelenatita	fille de la patiente	ATUVASA ép TUUFUI Tualeta	11/05/71	Toloke Sigave	Ftna/Wls Wls/Néa	23/03/17 24/03/17	10 900 10 900	21 800
3	SAVEA ép FILITIKA Alexandrine	fille du patient	SAVEA Falakiko	09/03/47	Kolia Alo	Ftna/Wls/Néa	13/12/16	70 000	70 000
4	LIUFAU Sosefo	époux de la patiente	LIUFAU Malekalita	19/12/57	Tepa Mua	Wls/Néa	03/04/17	48 120	48 120
Montant total des billets à rembourser									**150 820**

Arrêté n°2017-621 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°183/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une subvention pour le projet ‘’Rugby, Langue et Culture’’ de la section rugby du collège de Saalauniu, Fiua – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR ET CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l’assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté du Ministère de l’Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l’arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2017,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 183/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une subvention pour le projet "Rugby, Langue et Culture" de la section sportive rugby du collège de Saalauniu, Fiua – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°183/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une subvention pour le projet « Rugby, Langue et Culture » de la section sportive rugby du collège de Saalauniu, Fiua – Futuna ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L’ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d’Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l’Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu’il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°54/AT/2017 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l’année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l’Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. VIALA Gérard, Président de l’association sportive du collège de Saalauniu, Fiua, Sigave – pour le compte de la section sportive rugby du dit collège – et M. FELEU Nisie, coordonnateur du projet ;
Vu la lettre de convocation n°101/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 11 juillet 2017 de la Présidente de la Commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 19 juillet 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d’un montant de deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP) est accordée pour le déplacement du 25 août au 11 septembre 2017 en Nouvelle-Zélande de la section sportive rugby du collège de Saalauniu – Fiua dans le cadre de son projet « Rugby, Langue et Culture ».
Cette somme fera l’objet d’un versement sur le compte bancaire de l’association sportive du collège de Saalauniu, Fiua.

Article 2 : Un compte-rendu d’utilisation de la subvention versée devra être fourni par le coordonnateur du projet précité auprès de l’Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2017. A défaut, le montant perçu fera l’objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-622 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°185/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une aide financière à M. FOTUTATA Atalone – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la la délibération n° 185/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une aide financière à M. FOTUTATA Atalone– Wallis

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°185/CP/2017 du 19 juillet 2017 accordant une aide financière à M. FOTUTATA Atalone – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. FOTUTATA Atalone, né le 30 octobre 1971 et marié à LOGOVII Malia ;
Vu la lettre de convocation n°101/CP/07-2017/MGL/mnu/ti du 11 juillet 2017 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 juillet 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de vingt huit mille cent francs CFP (28 100 FCFP) est accordée à M. FOTUTATA Atalone, domicilié à Akaaka – Hahake, pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle-Calédonie en juin 2017.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,
Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire,
Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2017-623 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°117/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. PELO Tomasi – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 117/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. PELO Tomasi – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°117/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. PELO Tomasi – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. PELO Tomasi, né le 9 mai 1959 et marié à TAKATAI Amelia ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. PELO Tomasi, domicilié à Kolopopo – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-624 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°121/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme HOHAA ép. ILOAI Sofia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 121/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme HOHAA ép. ILOAI Sofia– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°121/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme HOHAA ép. ILOAI Sofia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mme ILOAI Sofia, née le 30 janvier 1965 et mariée à Atolomako ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme HOHAA épouse ILOAI Sofia, domiciliée à Tavole - Teesi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-625 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°122/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Tominiko Savio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 122/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Tominiko Savio– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°122/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Tominiko Savio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. LIUFAU Tominiko, né le 6 janvier 1987 et marié à TOKOTUU Sofia Manulele ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. LIUFAU Tominiko Savio, domicilié à route bord de mer – Kolopopo – Mua, pour l'aider à faire face aux

besoins de première nécessité de sa famille et aux travaux de sanitaires de son logement.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-626 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°127/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame TAOFIFENUA ép. FETAULAKI Malia Hafuni – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 127/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame TAOFIFENUA ép. FETAULAKI Malia Hafuni–Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°127/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme TAOFIFENUA ép. FETAULAKI Malia Hafuni – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mme FETAULAKI Malia Hafuni, née le 30 novembre 1950 et mariée à Heneliko ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme TAOFIFENUA épouse FETAULAKI Malia Hafuni, domiciliée à Liku – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-627 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°129/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TAOFINUU Sakopo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 129/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TAOFINUU Sakopo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°129/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TAOFINUU Sakopo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. TAOFINUU Sakopo, né le 11 février 1957 et marié à MANUOHALALO Malia Selei ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. TAOFINUU Sakopo, domicilié à Mata'utu – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-628 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°130/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TAUKAFAULI Nikola – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 130/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TAUKAFAULI Nikola – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°130/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TAUKAFAULI Nikola – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. TAUKAFAULI Nikola, né le 18 mars 1977 et marié à FALEVALU Selafina ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. TAOFINUU Sakopo, domicilié à Mata'utu – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-629 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°132/CP/2017du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame SEA ép. TALAIHAGAMAI Maleka – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 132/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame SEA ép. TALAIHAGAMAI Maleka– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°132/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme SEA ép ; TALAIHAGAMAI Maleka – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mme TALAIHAGAMAI Maleka, née le 25 octobre 1981 et mariée à Felise ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme SEA épouse TALAIHAGAMAI Maleka, domiciliée à Ahoa – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-630 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°134/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur AUVAA Elia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 134/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur AUVAA Elia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°134/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. AUVAA Elia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. AUVAA Elia, né le 19 juillet 1981 et marié à LEALOFI Manuopea ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. AUVAA Elia, domiciliée à Haafuasia – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY
Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-631 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°135/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle SALIGA Luisa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 135/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle SALIGA Luisa– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°135/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle SALIGA Luisa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mlle SALIGA Luisa, née le 11 mars 1974 et vivant avec MASEI Moisese ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mlle SALIGA Luisa, domiciliée à Gahi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-632 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°136/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame MATAIKAMOANA ép. MAVAETAU Silivia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 136/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame MATAIKAMOANA ép. MAVAETAU Silivia– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°136/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme MATAIKAMOANA ép. MAVAETAU Silivia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mme MAVAETAU Silivia, née me 20 avril 1990 et mariée à Tomasi ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à Mme MATAIKAMOANA épouse MAVAETAU Silivia, domiciliée à Gahi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY — Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-633 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°137/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur SEUVEA Pelenato – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 137/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur SEUVEA Pelenato – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°137/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. SEUVEA Pelenato – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. SEUVEA Pelenato, né le 1er mars 1957 et marié à LUPEKULA Manuela ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à M. SEUVEA Pelenato, domiciliée à Lavegahau – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY
Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-634 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°138/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur MEKENESE Heneliko – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 138/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur MEKENESE Heneliko – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°138/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. MEKENESE Heneliko – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. MEKENESE Heneliko, né le 07 août 1978 et marié à TOLUAFE Marie Pierre ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. MEKENESE Heneliko, domiciliée à Lotoalahi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-635 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°140/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle KAVAILAUNOA Lutimila – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 140/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle KAVAILAUNOA Lutimila– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°140/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle KAVAILAUNOA Lutimila – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mlle KAVAILAUNOA Lutimila, née le 1er février 1987 et vivant avec MAKA Petelo ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de soixante-dix mille francs CFP (70 000 FCFP) est accordée à Mlle KAVAILAUNOA Lutimila, domiciliée à Teesi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille et pour les travaux de sécurisation de son logement.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-636 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°141/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame TUPUOLA ép. TAVILI Petela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 141/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Madame TUPUOLA ép. TAVILI Petela– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°141/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme TUPUOLA ép. TAVILI Petela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n°2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par Mme TAVILI Petela, née le 28 novembre 1977 et mariée à Pasikale ;
Vu la lettre de convocation n°33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme TUPUOLA épouse TAVILI Petela, domiciliée à Palai - Teesi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille et pour les travaux de véranda de son logement.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-637 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°153/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Madame MOLEANA ép. SEKEME Malia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 153/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Madame MOLEANA ép. SEKEME Malia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°153/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Mme MOLEANA ép. SEKEME Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme SEKEME Malia, née le 20 novembre 1946 ;
Vu la Lettre de convocation n° 40/CP/2017/FB/mnu/it du 03 mars 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit:

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à Mme MOLEANA épouse SEKEME Malia, domiciliée à Utufua – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Frédéric BAUDRY — Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-638 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°154/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Madame VAKALEPU ép. MOLEANA Pasikate – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 154/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Madame VAKALEPU ép. MOLEANA Pasikate - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°154/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Mme VAKALEPU ép. MOLEANA Pasikate – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme MOLEANA Pasikate, née le 02 avril 1969 et mariée à Filipo ;
Vu la Lettre de convocation n° 40/CP/2017/FB/mnu/it du 03 mars 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à Mme VAKALEPU épouse MOLEANA Pasikate, domiciliée à Utufua – Mua, pour les frais d'achat de vêtements et de fournitures pour la scolarité de ses enfants.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-639 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°155/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Monsieur TOKOTUU Pesalione – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 155/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à Monsieur TOKOTUU Pesalione – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°155/CP/2017 du 10 mars 2017 accordant une aide financière à M. TOKOTUU Pesalione – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. TOKOTUU Pesalione, né le 14 février 1977 et mariée à TINILOA Losa ;
Vu la Lettre de convocation n° 40/CP/2017/FB/mnu/it du 03 mars 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à M. TOKOTUU Pesalione, domicilié à Afala – Liku – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-640 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°22/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. ILOAI Soane Patita – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 22/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. ILOAI Soane Patita – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°°22/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. ILOAI Soane Patita – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. ILOAI Soane Patita, né le 05 octobre 1957 et marié à SEVELO Malia Solei ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. ILOAI Soane Patita, domicilié à Halamaitai- Ahoa – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-641 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°24/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Filipo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 24/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Filipo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°24/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MAVAETAU Filipo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. MAVAETAU Filipo, né le 10 mai 1952 ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) est accordée à M. MAVAETAU Filipo, domicilié à Tufuone – Hihifo, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-642 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°37/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TAGATAMAGONI Mikaele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 37/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TAGATAMAGONI Mikaele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°37/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TAGATAMANOGI Mikaele – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la demande déposée par M. TAGATAMANOGI Mikaele, né le 28 janvier 1965 et marié à LATAI Velonika ;
Vu la lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à M.

TAGATAMANOGI Mikaele, domicilié à Vele – Alo, pour l'aider à faire face aux frais de la rentrée scolaire de ses enfants et aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-643 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. FANENE Sosefo – ALO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. FANENE Sosefo – ALO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 38/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. FANENE Sosefo – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. FANENE Sosefo, né le 03 juillet 1973 et marié à FILIOLEATA Helena ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de soixante dix mille francs CFP (70 000 FCFP) est accordée à M. FANENE Sosefo, domicilié à Kolia – Alo, pour l'aider

à faire face aux frais de la rentrée scolaire de ses enfants.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-644 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. NAU Soane – ALO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. NAU Soane – ALO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°39/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. NAU Soane – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. NAU Soane, né le 20 décembre 1975 et marié à MOEFANA Talia ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de soixante dix mille francs CFP (70 000 FCFP) est accordée à M. NAU Soane, domicilié à Vele – Alo, pour l'aider à faire face aux frais de la rentrée scolaire de ses enfants.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-645 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 40/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme LOGOVII Viena – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 40/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme LOGOVII Viena – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°40/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Melle LOGOVII Viena – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Melle LOGOVII Viena, née le 21 février 1987 ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Melle LOGOVII Viena, domiciliée à Leava – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017,

fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-646 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SEKEME ép. LUAKI Suliana – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SEKEME ép. LUAKI Suliana – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°41/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SEKEME épouse LUAKI Suliana – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme SEKEME épouse LUAKI Suliana, née le 19 juin 1974 et mariée à Petelo Sanele ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à Mme SEKEME épouse LUAKI Suliana, domiciliée à Vaisei – Sigave, pour l'aider à faire face aux frais de la rentrée scolaire de ses enfants.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017,

fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-647 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. KAVAUVEA Lomano – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 42/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. KAVAUVEA Lomano – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°42/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. KAVAUVEA Lomano – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. KAVAUVEA Lomano, né le 10 octobre 1985 et marié à FITIALEATA Aselika ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. KAVAUVEA Lomano, domicilié à Nuku – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY — Eselone IKAI

Arrêté n°2017-648 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Melle HOLISI Katalina – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 43/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Melle HOLISI Katalina – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°43/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Melle HOLISI Katalina – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Melle HOLISI Katalina, née le 13septembre 1980 – séparée de son époux ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à Melle HOLISI Katalina, domiciliée à Leava – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-649 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TUUGAHALA Tamaso – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 44/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TUUGAHALA Tamaso – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°44/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. TUUGAHALA Tamaso – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. TUUGAHALA Tamaso, né le 16 janvier 1959 et marié à TULIA Leonia ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à M. TUUGAHALA Tamaso, domicilié à Toloke – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-650 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 45/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MANUOPUAVA Kamilo – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 45/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MANUOPUAVA Kamilo – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°45/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à M. MANUOPUAVA Kamilo – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. MANUOPUAVA Kamilo, né le 12 février 1964 et marié à SAVEA Losalia ;
Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;
Considérant que M. MANUOPUAVA a sollicité qu'en cas d'octroi d'une aide, la somme soit versée sur le compte de M. TIALETAGI ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP) est accordée à M. MANUOPUAVA Kamilo, domicilié à Fiua – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. TIALETAGI Falakiko Savelio ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-651 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 46/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme LAKINA ép. TAUHOLA M. Violeta – SIGAVE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 46/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme LAKINA ép. TAUHOLA M. Violeta – SIGAVE.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°46/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme LAKINA épouse TAUHOLA Malia Violeta – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;

Vu la Demande déposée par Mme LAKINA ép TAUHOLA Malia Violeta, née le 16 décembre 1975 et mariée à Pasilio ;

Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;

Considérant que Mme TAUHOLA a sollicité qu'en cas d'octroi d'une aide, la somme soit versée sur le compte de M. TIALETAGI ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de deux cent trente mille francs CFP (230 000 FCFP) est accordée à Mme LAKINA épouse TAUHOLA Malia Violeta, domiciliée à Toloke – Sigave, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de M. TIALETAGI Falakiko Savelio ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-652 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 47/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SAVEA ép. TUVINI Monika – ALO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,

Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 47/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SAVEA ép. TUVINI Monika – ALO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°47/CP/2017 du 26 janvier 2017 accordant une aide financière à Mme SAVEA épouse TUVINI Monika – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;

Vu la Demande déposée par Mme SAVEA épouse TUVINI Monika, née le 10 mai 1965 et mariée à Felise ;

Vu la Lettre de convocation n° 02/CP/2017/FB/mnu/it du 06 janvier 2017 du Président de la commission permanente ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 26 janvier 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à Mme SAVEA épouse TUVINI Monika, domiciliée à Fugasoa – Kolia – Alo, pour l'aider à faire face aux

besoins de première nécessité de sa famille et aux divers frais liés aux évacuations sanitaires de son époux.
Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à la bénéficiaire par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.
Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY — Eselone IKAI

Arrêté n°2017-653 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 100/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme UTO Malia Sosefo – ALO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 100/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme UTO Malia Sosefo – ALO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°100/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle UTO Malia Sosefo – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Melle UTO Malia Sosefo, née le 10 juin 1970 et vivant avec KATOA Petelo ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de soixante dix mille francs CFP (70 000 FCFP) est accordée à Melle UTO Malia Sosefo, domiciliée à Malae – Alo, pour l'aider à faire face aux frais de la rentrée scolaire de ses 3 enfants.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques au profit de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire
Eselone IKAI

Arrêté n°2017-654 du 10 août 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°101/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme TUIGANA ép. Muni Paulino – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1[er] : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 101/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme TUIGANA ép. Muni Paulina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 101/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme TUIGANA épouse MUNI Paulina – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme MUNI Paulina, née le 29 janvier 1956, veuve de Tomasi ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de quatre vingt mille francs CFP (80 000 FCFP) est accordée à Mme TUIGANA épouse MUNI Paulina, domiciliée à Malae – Toafa – Hihifo, pour des frais de prothèse dentaire.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire Eselone IKAI

Arrêté n°2017-655 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 106/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HAKULA Patelise Hausia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 106/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HAKULA Patelise Hausia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°106/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. HAKULA Patelise Hausia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. HAKULA Patelise Hausia, né le 25 février 1989 ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. HAKULA Patelise Hausia, domicilié à Akaaka - Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-656 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 109/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme POLUTELE vve. FILIAGA Malia– Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 109/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme POLUTELE vve. FILIAGA Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°109/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide à Mme POLUTELE veuve FILIAGA Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme FILIAGA Malia, née le 15 septembre 1949 ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme POLUTELE veuve FILIAGA Malia, domiciliée à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-657 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 110/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TOAFATAVAO Sosefo– Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 110/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TOAFATAVAO Sosefo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°110/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TOAFATAVAO Sosefo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. TOAFATAVAO Sosefo, né le 30 octobre 1938 et marié à TOLUAFE Elisapeta ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. TOAFATAVAO Sosefo, domicilié à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-658 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 111/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme GALU ép. FAUA Malia Losa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 111/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme GALU ép. FAUA Malia Losa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°111/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Mme GALU épouse FAUA Malia Losa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Mme FAUA Malia Losa, née le 16 août 1959 et mariée à Atonio ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Mme GALU épouse FAUA Malia Losa, domiciliée à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-659 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 112/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle MAILEHAKO Aurélia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 112/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle MAILEHAKO Aurélia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°112/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Melle MAILEHAKO Aurélia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par Melle MAILEHAKO Aurélia, née le 06 juin 1990 ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à Melle MAILEHAKO Aurélia, domiciliée à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès de la bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-660 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 113/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Sosefo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 113/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Sosefo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°113/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. LIUFAU Sosefo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. LIUFAU Sosefo, né le 10 juin 1955 et marié à TAUFANA Malekalita ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. LIUFAU Sosefo, domicilié à Tepa – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président — Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY — Eselone IKAI

Arrêté n°2017-661 du 10 août 2017 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 116/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TUFELE Leone– Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2017,
Vu l'avis favorable rendu par le pôle social du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 116/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à Monsieur TUFELE Leone– Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n°116/CP/2017 du 22 février 2017 accordant une aide financière à M. TUFELE Leone – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996 portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
Vu la Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
Vu la Demande déposée par M. TUFELE Leone, né le 08 septembre 1940 ;
Vu la Lettre de convocation n° 33/CP/2017/FB/mnu/it du 14 février 2017 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 22 février 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP) est accordée à M. TUFELE Leone, domicilié à Vaimalau – Mua, pour l'aider à faire face à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires par la Direction des finances publiques auprès du bénéficiaire.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2017, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président Le Secrétaire
Frédéric BAUDRY Eselone IKAI

Arrêté n°2017-662 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date, lieu naissance	Adresse	Employeur
SALASALA Soane	05/11/1955 à Uvea (986)	Vaikafika 98600 Uvea	Manutention aéroport Manuofiua Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-663 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-

Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Employeur
FIAFIALOTO Sefilino	29/05/1963 à Uvea (986)	Rte Lomipeau – Akaaka – Afala 98600 Uvea	Manutention aéroport Manuofiua Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-664 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Employeur
PANINIA Siolesio	24/07/1961 à Uvea (986)	Akaaka Hahake 98600 Uvea	Manutention aéroport Manuofiua Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à

Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-665 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Employeur
LAVARINE Tony	23/03/1972 à FONTENAY LE COMTE (85)	Maison MEDEVAC, Mata'utu 98600 Uvea	Medevac

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-666 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Employeur
FLAMENT, Florence épouse NUNES REMESSO	21/05/1967 à Valenciennes (59)	Vailala, bord de mer, 98600 Uvea	Agence de santé (ADSWF)

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-667 du 10 août 2017 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relative à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Employeur
MANUOFIUA Masiale	18/04/1968 à Uvea (986)	Aka'aka, Hahake 98600 Uvea	Manutention aéroport MANUOFIUA Vitoli

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef du cabinet du préfet, le chef du poste permanent la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le chef du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°668 du 08 août 2017 approuvant et rendant exécutoire le rôle primitif de la contribution des patentes de Wallis exercice 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28/02/2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2016-742 du 28/12/2016 rendant exécutoire la délibération n°48/AT/2016 du 14/12/2016 portant modification de la Taxe sur les Sociétés n'exerçant aucune activité réelle sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, et en fixant les taux ;
Vu l'arrêté n°2003-018 du 29 janvier 2003 rendant exécutoire la délibération n°03/AT/2003 du 24 janvier 2003, modifié par l'arrêté n°065-2009 portant réglementation de la Contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendu exécutoire le rôle primitif de la contribution des patentes de Wallis, exercice 2017, arrêté à 454 articles et à la somme de trente six millions vingt trois mille et quatre vingt dix Francs (36 023 090 Fcfp) ;

Article 2 : Est approuvé et rendu exécutoire le rôle primitif de la Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle de Wallis, exercice 2017, arrêté 454 article et à la somme de dix millions huit cent six mille neuf cent douze Francs CFP (10 806 912 Fcfp) ;

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des douanes et des contributions diverses, le directeur des finances publiques, le chef du service des Finances, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout ou besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-669 du 11 août 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la résidence du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Un Examen Professionnel pour le recrutement d'un agent permanent, une femme de ménage à la résidence du Secrétaire Général sera ouvert à compter du vendredi 11 août 2017. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice 350 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.
L'Examen Professionnel sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2 : Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- sans conditions de diplômes
- ne pas avoir eu de condamnation pénale ;

- être en situation régulière au regard du Code du service national ;

Article 3 : Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1.- Composition du dossier d'inscription

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du livret de famille (pour les candidats mariés)
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire
- une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.
- le dossier pourra contenir tout document permettant de mettre en avant une expérience dans le domaine du ménage et du repassage ;

2.- Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au Service des Ressources Humaines/Formation Professionnelle à Havelu de 8h 00 à 16h 00 à partir du vendredi 11 août 2017.

Ils devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le vendredi 1er septembre 2017 à 14h00.

Article 4 : L'examen professionnel est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité, d'une épreuve pratique et d'une épreuve orale d'admission.

1.- Épreuve écrite d'admissibilité

- Date et Lieu : vendredi 08 septembre 2017. Le lieu sera précisé sur les convocations

15h00 : Appel
15h 15-16h15 : Épreuve d'hygiène (1 h – coef. 2)

Au vu des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité, un arrêté fixant le seuil d'admissibilité ainsi que la liste des candidats admissibles sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve pratique.

2.- Épreuve Pratique de repassage

- Date et Lieu : Vendredi 15 septembre 2017. Le lieu et les horaires seront précisés sur les convocations.

Au vu des résultats de l'épreuve pratique, un arrêté fixant le seuil d'admissibilité ainsi que la liste des candidats admissibles sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve orale d'admission.

3.- Épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à un entretien avec le jury.

- *Modalités de l'entretien*.

- Date et Lieu : mardi 19 septembre 2017 à 9h dans la salle de réunion de l'Administration Supérieure.
1. Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience (durée : 15 minutes – coef. 2).

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6 : La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le Secrétaire Général ;
Membres : Monsieur le Chef du Service des Ressources Humaines ;
Madame la Responsable de la Formation Professionnelle ;

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer l'examen professionnel infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès verbal précisant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affiché à l'Administration supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par mail ou par écrit.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-670 du 11 août 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé(e) de mission à l'Assemblée Territoriale sera ouvert à compter du vendredi 11 août 2017. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice D1 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.
Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2 : Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être titulaire d'un Master 1 ou 2 en droit (européen, international, régional, administratif, privé)
- être titulaire du Permis de conduire B
- ne pas avoir eu de condamnation pénale ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;

– Expériences et compétences souhaitées :

Savoir-faire :
Avoir des connaissances :
- en droit européen, international, régional, administratif, privé;
- en spécificités du droit de l'outre-mer,
- en droit applicable à Wallis et Futuna (apprécié)
Maîtrise de la rédaction juridique et administrative.
Bonne maîtrise de l'anglais (exigée)

Savoir-être :
Faire preuve de rigueur, discrétion, grande disponibilité, dynamisme et motivation,
Facultés d'adaptation indispensables,
Bonne capacité rédactionnelle et d'adaptabilité, sens des relations humaines, de l'écoute, des responsabilités et des initiatives
Esprit d'équipe et travail en autonomie

Article 3 : Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

1.- Composition du dossier d'inscription

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du livret de famille (pour les candidats mariés)
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie du permis de conduire
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire
- une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

2.- Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au Service des Ressources Humaines/Formation Professionnelle à Havelu de 8h 00 à 16h 00 à partir du vendredi 11 août 2017.
Ils devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le vendredi 08 septembre 2017 à 14h00.

Article 4 : Le concours est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

1.- Épreuve écrite d'admissibilité

- Date et Lieu : vendredi 15 septembre 2017. Le lieu sera précisé sur les convocations
13h00 : Appel
13h 15-17h15 : Note de synthèse (4 h – coef. 3)

Au vu des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité, un arrêté fixant le seuil d'admissibilité ainsi que la liste des candidats admissibles sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve orale d'admission.

2.- Épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à un entretien avec le jury.

- *Modalités de l'entretien*.

- Date et Lieu : vendredi 22 septembre 2017 à 9h dans la salle de réunion de l'Administration Supérieure.

2. Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles (durée : 15 minutes – coef. 2).

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6 : La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le Secrétaire Général ou son représentant;
Membres : Monsieur le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
Monsieur le Chef du Service des Ressources Humaines ou son représentant ;
Monsieur le Directeur du Service Administratif de l'Assemblée Territoriale ;

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer l'examen professionnel infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès verbal précisant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affiché à l'Administration supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courrier électronique ou par écrit.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n°2017-671 du 11 août 2017 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif à l'antenne de Futuna du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-498 du 11 juillet 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, éducateur sportif à l'antenne de Futuna du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports ;
Vu l'arrêté n°2017-512 du 18 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°2017-498 du 11 juillet 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un éducateur sportif à l'antenne de Futuna du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le procès-verbal de sélection du jury en date du 11 août 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, éducateur sportif à l'antenne de Futuna du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports :

- **Monsieur SEKEME Ioane**

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable deux ans à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur MASEI Paulo**

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur supérieur,
et par délégation, le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

DECISIONS

Décision n°2017-773 du 02 août 2017 accordant une subvention à l'association UNSS FIUA.

Une subvention d'un montant de **838,00 € (100 000 XPF)** est accordée à l'association sportive « **UNSS FIUA** », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.
La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2017, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-02/ PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITE 021950011405. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP – Wallis sous le n°10071-98700-00000000691-33.
L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2017-777 du 03 août 2017 accordant des titres de transport au TUISAAVAKA et au SAFEITOGA, représentants des royaumes d'Alo et de Sigave au comité de pilotage du programme cadres.

Afin de permettre à Messieurs Malino MASEI (TU'ISAVAKA) et Lolesio LAMATA (SAFEITOGA) de participer au comité de pilotage du dispositif cadres pour Wallis et Futuna, il leur est accordé des titres de transport sur le trajet Futuna/Wallis et retour ainsi qu'une indemnité de 25 000 FCFP par jour et par personne devant leur permettre de couvrir leurs frais de séjour (hébergement, location de voiture et restauration).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n°2017-778 du 03 août 2017 accordant un titre de transport à Monsieur Seliano MATILE, candidat au programme cadres.

Afin de permettre à Monsieur Seliano MATILE, candidat au dispositif cadres pour Wallis et Futuna, de se présenter à un entretien avec le groupe restreint du programme, il lui est accordé un titre de transport sur le trajet Futuna/Wallis et retour.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n°2017-779 du 04 août 2017 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année 2017-2018.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement secondaire aux élèves cités sur les listes récapitulatives ci-jointes, durant dix mois (de septembre 2017 à juin 2018). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.
Les intéressé(e)s bénéficient également :
- Pour les nouveaux boursiers : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- pour les anciens boursiers : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.
Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rub : 220 nature 6513.
Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat – Programme 214.
La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2017.

Décision n°2017-780 du 04 août 2017 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire et universitaire 2017-2018.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement supérieur aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint, durant douze mois (de septembre 2017 à août 2018). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.
Les intéressé(e)s bénéficient également :
- Pour les nouveaux boursiers : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- pour les anciens boursiers : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.
Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 23 s/rub : 230 nature 6245.
Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole ainsi que le voyage retour à la fin de ses études sont imputables sur le Budget Territorial – Fonc 23 s/rubr 230 nature 6245.
La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2017.

Annexe Décision n°2017-779 du 04 août 2017

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
A) LISTE DES RENOUVELLEMENTS DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

					Études suivies en 2015/2016		Études suivies en 2016/2017		Études suivies en 2017/2018				
N°	Noms	Prénoms	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Classe	Ets	Avis responsable pédagogique	Échelon	Avis commission des bourses
1	FATUIMOANA	Tominiko	13/04/99	Si	2 BP Electrotechnique	LP Hippolyte Fontaine – DIJON (21)	1 BP Electrotechnique	LP Hippolyte Fontaine – DIJON (21)	T BP Electrotechnique	USAP – Centre de formation à Perpignan (66)	Très favorable.	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.**
2	FIAFIALOTO	Nathalie	02/02/01	Ha	3è	Collège de Lano Alofivai	2nde	Lycée Murat – Issoire (63)	1ère ES	Lycée Murat – Issoire (63)	Non renseigné.	**5**	**Favorable sous réserve inscription confirmée en 1ère ES ou STMG et dossier complet.**
3	FUE	Aymerick	17/04/98	Ha	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP OBM (Ouvrages du Bâtiment Métallerie)	Lycée des Métiers Galliéni (83)	T BP OBM	Lycée des Métiers Galliéni (83)	Souhaite continuer en Terminale Bac Pro. Elève assidu, motivé. Ensemble convenable.	**2**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
4	GAHETAU	Soane Malia Viane	02/12/97	Al	T CAP Finition	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP Technicien du Bâtiment	Lycée du Bâtiment – Cernay (68)	T BP Technicien du Bâtiment	Lycée du Bâtiment – Cernay (68)	Soane est un élève sérieux, volontaire et motivé. Il adopte au quotidien une attitude exemplaire et est assidu malgré des difficultés. Soane s'investit, fournit des efforts et progresse lentement. Il faut continuer ainsi.	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
5	LAGIKULA	Selelino	24/01/00	Al	2de générale	Collège de Sisia	1 STI2D	Lycée Joliot-Curie – Rennes (35)	T STI2D	Lycée Joliot-Curie – Rennes (35)	Demande de maintien non parvenue.	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
6	MANUFEKAI	Lutoviko	25/09/97	Ha	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP OBM (Ouvrages du Bâtiment Métallerie)	LP Henri Dunant – Angers (49)	T BP OBM	LP Henri Dunant – Angers (49)	Résultats un peu juste. Il ne faut surtout pas se décourager. Lutoviko est un élève agréable et assidu.	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
7	MASEI	Joël	17/04/97	Al	2 BP TCI (Technicien Chaudronnerie Industrielle)	LP Ligier Richier – Bar le Duc (55)	1 BP TCI	LP Ligier Richier – Bar le Duc (55)	T BP TCI	LP Ligier Richier – Bar le Duc (55)	Elève détenteur d'un premier CAP et dont la motivation reste trop peu positive. Résultats très irréguliers malgré des capacités certes négligées.	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**

8	MAULIGALO	Papilio	30/03/99	Mu	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA	LP Hurlevent – Behren les Forbach (57)	1 BP MVA	LP Hurlevent – Behren les Forbach (57)	Non renseigné.	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
9	NIUTOUA	Atamalu	26/04/97	Si	2 BP IPB (Intervention sur Patrimoine Bâti)	Lycée des Métiers « LE GARROS » – AUCH (32)	1 BP IPB	Lycée des Métiers « LE GARROS » – AUCH (32)	T BP IPB	Lycée des Métiers « LE GARROS » – AUCH (32)	Elève au comportement exemplaire, très motivé par la spécialité. Possède de réelles dispositions pour réussir dans le domaine visé.	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
10	NIUTOUA	Bradley	26/10/98	Si	T CAP REEP (Réparation et Entretien des Embarcations de Plaisance)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP MM (Maintenance de Matériels de Travaux Publics).	Lycée des Métiers « LE GARROS » – AUCH (32)	T BP MM (Maintenance de Matériels de Travaux Publics).	Lycée des Métiers « LE GARROS » – AUCH (32)	Bradley suit une scolarité normale. Son niveau est convenable et il fait preuve d'un bonne motivation.	**5**	**Favorable sous réserve dossier complet.**
11	TAKASI	Mikaele Alekaselo	30/09/97	Al	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	Lycée Maréchal Leclerc – St Jean de la Ruelle (45)	T BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	Lycée Maréchal Leclerc – St Jean de la Ruelle (45)	Demande de maintien non parvenue.	**4**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**
12	TAUHOLA	Lusia	10/01/98	Si	2 CAP IST (Installation Sanitaire et Tertiaire)	LP Docteur Gustave - JAUME (26)	T CAP IST	LP Docteur Gustave - JAUME (26)	1 BP IS (Installateur Sanitaire)	LP Docteur Gustave - JAUME (26)	Elève sérieuse qui envisage une poursuite d'études en Bac Pro. Bonne motivation.	**5**	**Favorable sous réserve réussite au CAP, inscription confirmée en Bac Pro et dossier complet.**
13	TUAULA	Amato	14/05/98	Al	T CAP PAR (Peintre Applicateur de Revêtement)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 BP Electrotechnique	Lycée Louis Armand – Nogent sur Marne (94)	T BP Electrotechnique	Lycée Louis Armand – Nogent sur Marne (94)	Très bon niveau scolaire, élève brillant et motivé doit de toutes évidences réussir sa scolarité et réussir à obtenir son bac.	**1**	**Favorable.**
14	UAI	Ulipano	27/10/98	Mu	T CAP Restaurant	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP Gestion Administration	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	1 BP GA	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard (72)	L'élève est en 2nde GA pas d'examen.	**5**	**Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.**

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
B – LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

1- WALLIS

					Études suivies en 2016-2017		Études suivies en 2017-2018				
N°	**Nom(s)**	**Prénom(s)**	**Né(e) le**	**Dist**	**Classe**	**Ets**	**Classe**	**Ets**	**Avis responsable pédagogique**	**Échelon**	**Avis commission des bourses**
1	ALIKILAU	Leone Tuifutuna	30/10/99	Ha	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP OBM (Ouvrage du Bâtiment métallerie)	LP Salvador Allende – Béthune (62)	Orientation réfléchie et solide. Bon niveau et bonnes aptitudes. En progrès remarquables toute l'année 2016. Il faudra être plus assidu dans le suivi de la poursuite d'étude choisie. Favorable	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
2	FEHIA	Armand Paulo	14/12/99	Hi	T CAP PAR (Peintre Applicateur de Revêtement)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP SEN (Systèmes Electroniques Numériques)	Lycée des Métiers Roberval – Breuil-le-Vert (60)	Paulo a suivi une formation par faute de place dans la formation professionnelle qui l'intéressait. A obtenu son CAP. Très intéressé par une poursuite d'études. L'audiovisuel est son domaine de prédilection. Passionné de montages. Très motivé, élève intelligent et très communicatif. Avis très favorable.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée en BP et dossier complet.
3	FIAHAU	Tokotahi Lauono	11/12/99	Ha	T CAP MBC (Maintenance de Bâtiments de Collectivités)	Collège de Lano Alofivai	2 BP Technicien du Bâtiment : ORGO (Organisation et Réalisation de Gros Œuvres)	Lycées les Marcs d'Or – Dijon (21)	Projet cohérent.	**4**	Favorable sous réserve inscription confirmée en BP et dossier complet.
4	HAMAIVAO	Sakalia	02/08/99	Mu	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA option B (VTR Véhicules de Transport Routier)	LP Pierre Boulanger – Pont du Château (63)	Bilan général satisfaisant, l'assiduité aurait dû être meilleure. Bonnes aptitudes dans toutes les matières. La poursuite d'études choisie est motivée et réfléchie. Avis favorable.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
5	LATUNINA	Soane o Tualiku	02/06/99	Mu	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA option MVI (Maintenance des Véhicules Industrielles)	LP Guy Môquet et Etienne Lenoir – Châteaubriant (44)	L'orientation pour cette poursuite d'études est réfléchie et motivée. Bon dossier, bons progrès tout au long de l'année 2016. Très favorable.	**1**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
6	LAVELUA	Hautugakifale	25/08/99	Ha	T CAP ECMS (Employé Commerce Multi-Spécialités)	Lycée Professionnel et Technologique de l'Arrouza – Lourdes (65)	2 BP Commerce	Lycée Professionnel et Technologique de l'Arrouza – Lourdes (65)	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
7	LOTOAMAKA	Palekuaola	05/10/99	Ha	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA option A (Véhicules Particulières)	LP Jean Jaurès – Rennes (35)	Le niveau est moyen par manque de régularité. Bonne motivation pour une poursuite d'études réfléchie et intéressante. Des capacités. Avis favorable. La préparation au bac professionnel devra lui faire gagner en maturité. Bon encadrement familial.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
8	TAUAFU	Flora Atakula	03/12/99	Ha	2 BP SAPAT (Services aux Personnes et Aux Territoires)	Maison Familiale Rurale Saint-Florent des Bois – Rives de l'Yon (85)	1 BP SAPAT	Maison Familiale Rurale Saint-Florent des Bois – Rives de l'Yon (85)	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
9	TOGOLEI	Alikihau ote Atulaulau	22/11/99	Hi	2nde générale	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 STL (Sciences et Technologies de	Non renseigné	Orientation réfléchie et motivée depuis fin 2016. L'avis du conseil de classe avait été favorable. Des	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et

							Laboratoire)		capacités devraient réussir dans les filières demandées en approfondissant son travail dans les matières scientifiques.		dossier complet.
10	TUATAANE	Paogokula	07/07/99	Mu	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA – Réparation des carrosseries	LP de Narcé – Brain sur l'Authion (49)	Bilan global correct. Les résultats en matières professionnelles auraient pu être meilleurs. L'assiduité également. Un potentiel qu'il faudra absolument développer dans cette poursuite d'études réfléchie et motivée.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée, MAE à l'assiduité au 1er trimestre et dossier complet.
11	UAI	Pasilio	18/05/00	Mu	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	Lycée Professionnel Claude Chappe – Arnage (72)	Très bon élève de CAP, assidu, sérieux et travailleur. Motivé par la formation demandée. Il serait souhaitable d'évoluer vers une poursuite d'études du même domaine (structures métalliques, métallerie, roc) pour les formations choisies.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
12	UVEAKOVI	Muni Masiva	16/03/00	Mu	T CAP SM (Serrurier Métallier)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MAV (Menuisier Aluminium Verre)	LP Jean Lurçat – Fleury les Aubrais (45)	L'orientation demandée est dans la logique du diplôme obtenu. Bon niveau, bons résultats, élève sérieux. Avis très favorable. Quelques absences justifiées.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
13	VAITOOTAI	Tamai Tapu	19/06/00	Ha	2nde générale	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	1 STI2D	Lycée Vauban – Brest (29)	L'orientation choisie est tout à fait adaptée au profil de Tamai Tapu qui de surcroît est particulièrement motivé et réfléchi dans ce choix. Le niveau est tout à fait honorable dans les matières scientifiques. Candidature intéressante.	**1**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
14	VEKAUTUA	Valeliano	16/06/00	Mu	T CAP MVA (Maintenance des Véhicules Automobiles)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	2 BP MVA	LP Dominique Labroise – Sarrebourg (57)	Elève qui a un très bon niveau en enseignement général. Très bon comportement. Réussira sans nul doute dans la poursuite d'études choisie. Encadrement familial sûr en Métropole.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
B – LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

2 – FUTUNA

					Année 2016-2017		Année 2017-2018				
N°	**Nom(s)**	**Prénom(s)**	**Né(e) le**	**dist**	**Classe**	**Etab**	**Classe**	**Etab**	**Avis responsable pédagogique**	**Échelon**	**Avis commission des bourses**
1	FELEU	Sofia Vailesa	07/12/1998	SI	T CAP MMVF (Métier de la Mode-Vêtement Flou)	Collège de Lano	1 BP MMV (Métier de la Mode-Vêtement)	LP Jacques Prévert (69)	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
2	GATA	Paulo	28/07/1998	AL	T CAP MBC	Collège de Lano	1 BP Plomberie	Lycée professionnel Roland Garros – Toulouse (31)	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
3	MAITUKU	Galutauava	17/02/2002	AL	4è Générale	Collège de Sisia	3è Générale	Non renseigné	Non renseigné.	**2**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.
4	MASEI	Fotovalu	19/11/1997	AL	1 BP ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne)	LP Emile Zola – Bar le Duc	T BP ASSP	LP Emile Zola – Bar le Duc	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve passage en classe supérieure confirmée et dossier complet.
5	TUILEKUTU	Salomone	08/04/1999	AL	T CAP MMVF	Collège de Lano	2 BP MMV	Lycée professionnel Roland Garros – Toulouse (31)	Non renseigné.	**5**	Favorable sous réserve inscription confirmée et dossier complet.

Annexe Décision n°2017-780 du 04 août 2017

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
A – RENOUVELLEMENT DE BOURSES TERRITORIALE SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

					ANNÉE 2015/2016		ANNÉE 2016/2017		ANNÉE 2017/2018			
N°	Noms	Prénoms	né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Classe	Ets	Échelon	Avis Commission des bourses
1	BUSTILLO SAN CRISTOBAL	Yolas	16/03/1997	Ha	Licence STAPS 1	Univ Toulouse III – Paul Sabatier	Licences 1 Science de la Terre	Université de Strasbourg	Licences 2 Science de la Terre	Université de Strasbourg	**2**	Favorable sous réserve moyenne générale supérieure à 8/20 (art 9 délib 45/AT/2003 du 25-11-03), passage en classe supérieure confirmée, contrôle cumul et dossier complet.

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
B – LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALE SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

1- WALLIS

					ANNÉE 2016/2017		ANNÉE 2017/2018			
N°	Noms	Prénoms	né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Échelon	Avis Commission des bourses
1	FISIMOUVEA	Eddie Lile O Utua	17/03/99	Mu	T ST2S	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social)	Lycée La Colinière – Nantes (44)	**3**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
2	FUAGA	Akapeau	22/05/98	Hi	T BP SAPAT (Service aux Personnes et aux Territoires)	Lycée Agricole de Wallis et Futuna	BTSA 1 Développement, animation des territoires ruraux	MFR Domaine de la Saulsaie – Montluel (01)	**5**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
3	HIVA	Palasito	16/10/98	HA	T BP GA (Gestion Administration)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Assistant Manager	Lycée Marie Curie – Tarbes (65)	**5**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
4	HOHAA	Palasete Niuheema	19/06/99	Mu	T STMG RH (Ressources Humaines)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Assistant de Gestion PME-PMI	Lycée Bonaparte – Toulon (83)	**5**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
5	KAVIKI	Petelo	10/03/96	Hi	T BP MEI (Maintenance des Equipements Industriels)	LP JF Paulsen – Chateaudun (28)	BTS 1 MEI	LP JF Paulsen – Chateaudun (28)	**5**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
6	MALIVAO	Daniel Mafutoa	16/03/99	Hi	T BP EEEC (Electrotechnique Energie Equipements Communicants)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Electrotechnique	Lycée Gabriel Touchard – Le Mans (72)	**5**	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
7	MAVAETAU	Filipo	02/05/97	Hi	T BP Commerce	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Transport et Prestations Logistiques	Ecole Supérieure des Pays de la Loire (ESPL) – Angers (49)	**5**	Défavorable si inscription à l'ESPL. Favorable sous réserve inscription confirmée dans un éts sous contrat.

8	MOTUHI	Malia Felosia	22/12/98	Ha	T BP GA (Gestion Administration)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Comptabilité Gestion	Ecole Nationale de Commerce – Paris (75)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
9	TAVILI	Leleiina	25/08/98	HA	T BP Commerce	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Tourisme	Lycée Duplessis Mornay – Saumur (49)	4	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
10	TOLOFUA	Dylan	19/10/97	Mu	T BP GA (Gestion Administration)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Assistant Manager	Lycée Suzanne Valadon – Limoges (87)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
11	UAI	Rhône	27/10/98	Mu	T BP OBM (Ouvrage du Bâtiment Métallerie)	Lycée des Métiers Salvador Allende – Béthune (62)	BTS 1 OBM	Lycée des Métiers Salvador Allende – Béthune (62)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
12	ULUTUIPALELEI	Atonio	14/05/97	Mu	T BP Commerce	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	BTS 1 Technico-Commercial	Lycée Elisa Lemonnier – Paris 12è (75)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
13	ULUTUIPALELEI	Lusia	1706-99	Mu	T STMG RH (Ressources Humaines)	Lycée d'Etat de Wallis et Futuna	DUT 1 GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations)	IUT de Clermont-Ferrand – Aubière (63)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
14	VALAO	Ryan	07/01/98	HA	T BP MVA option VTR (Véhicules de Transport Routier)	Lycée et CFA Emile Mathis – Schiltigheim (67)	BTS 1 Mécanique	Lycée et CFA Emile Mathis – Schiltigheim (67)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
15	VEGI	Christ	14/07/00	HA	T STI2D	Lycée Newton ENREA – Clichy (92)	DUT MMI 1 (Métier du Multimédia et de l'Internet)	Université de Cergy-Pontoise	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
B – LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BOURSES TERRITORIALE SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2017/2018

2 – FUTUNA

					ANNÉE 2016/2017		ANNEE 2017-2018			
N°	**Noms**	**Prénoms**	**né(e) le**	**O**	**Classe**	**Ets**	**Classe**	**Ets**	**Échelon**	**Avis Commission des bourses**
1	AMOSALA	Silivia	26/02/1999	SI	T BP SDE	Lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna	BTSA 1 ACSE	LEGTA la Vinadie – Figeac (46)	5	Favorable sous réserve contrôle cumul et dossier complet.
2	FITIALEATA	Pierrina de la Fontaine	14/03/1999	SI	T BP CCE (Commerce)	LP Sainte-Marie de Saint Sernin – Toulouse (31)	BTS 1 Commerce	LP Sainte-Marie de Saint Sernin – Toulouse (31)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, projet d'étude cohérent, contrôle cumul et dossier complet. Défavorable si échec au bac.
3	LAGIKULA	Mikaela	18/11/1996	AL	T BP MMV (Métier de la Mode – Vêtement)	LP Jean 23 – Paita	BTS 1 Métier de la Mode	Lycée Jules Lesven – Brest (29)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet.
4	VAITANAKI	Isabelle Samiuela	02/06/1998	AL	T S	Lycée d'État de Wallis et Futuna	Licence 1 Mathématiques	Université de Strasbourg	4	Favorable sous réserve contrôle cumul et dossier complet
5	VAOHEILALA	Pelenato	20/10/1996	SI	T BP Maintenance Nautique	LP Emile James – Etel (56)	BTS 1 Maintenance Nautique	LP Emile James – Etel (56)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, projet d'étude cohérent, contrôle cumul et dossier complet. Défavorable si échec au bac.

Décision n°2017-781 du 04 août 2017 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des étudiants poursuivant leur scolarité en Polynésie Française durant l'année scolaire et universitaire 2017-2018.

Est attribué une bourse territoriale d'enseignement supérieur à l'étudiant figurant dans le tableau ci-après, durant douze mois (de septembre 2017 à août 2018). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.
Le paiement de la 4me fraction et de l'allocation de vacances « forfait été » s'il est présent physiquement sur le Territoire pendant les vacances scolaires.

					Année 2016		Année 2017-2018			
Nom	Prénom	Ddn	Á	Qualité	Classe	Éts	Classe	Ets	Ech.	Avis commission
PAGATELE	Adonias	14/04/97	AI	NB	T BP MEI	LP St Joseph	BTS 1 MEI	LP St Joseph	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet

L'intéressé bénéficie également de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau ».
Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le budget du Territoire – Fonc 23 s/rub 230 nature 6513.
Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Polynésie Française ainsi que le voyage retour à la fin des études sont imputables sur le Budget Territorial – Fonc 23 s/rub 230 nature 6245.
La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2017.

Décision n°2017-782 du 04 août 2017 complétant la décision n°2017-112 du 03 février 2017 « portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux aux élèves poursuivant leurs études en Nouvelle-Calédonie – Année scolaire 2017.

La liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire annexée à la décision n°2017-112 du 03 février 2017 est complétée comme suit :

				Année 2016		Année 2017			
Nom	Prénom	Ddn	O	Classe	Éts	Classe	Ets	Ech.	Avis commission
MOTUKU	Leliano Jémuel	18/05/00	AI	2 BP ORGO	LP Pétro Attiti	1 BP ORGO	LPPA	2	Favorable sous réserve contrôle des résultats de 2nde et à compter de juillet 2017.

La présente décision prend effet à compter du mercredi 12 juillet 2017.
Le reste sans changement.

Décision n°2017-783 du 04 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **ULUTUIPALELEI Franck** inscrit en 1ère année de Master Econ. Organisation à l'Université Paris 8 – Saint Denis Cedex (93).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-784 du 04 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nouméa/Paris en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **VEGI Isaac** inscrit en 3ème année de Licence Génie mécanique en aéronautique à l'Université Toulouse III (31).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-785 du 04 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Toulouse en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'étudiant **MAITRE Julien** inscrit en 1ère année de BTS Electrotechnique au Lycée Polyvalent DEODAT DE SEVERAC – TOULOUSE (31).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-786 du 04 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de

l'étudiant **MALIVAO Daniel** poursuivant en 1ère année de BTS Production – Maintenance des systèmes – option A Système de production au Lycée Edouard Branly (94).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-788 du **04 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2016-2017 de l'étudiante **LIUFAU Bleuenn** inscrite en 1ère année de CPGE Maths Physique Science Ingénieur (MPSI) au Lycée Albert SCHWEITZER – MULHOUSE (68)..
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-789 du 04 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle SAVEA Malia Koloamatagi.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle SAVEA Malia Koloamatagi, née le 03/02/1995 à Futuna, demeurant au village de Poi, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-790 du 04 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MAITUKU Veliteki.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MAITUKU Veliteki, né le 26/12/1978 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-791 accordant l'aide à la continuité territoriale à mademoiselle HEAFALA Gianina, Avalone, Malina, Ofaheefaiaga.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle HEAFALA Gianina, Avalone, Malina, Ofaheefaiaga, née le 07/04/1997 à Wallis, demeurant au village d'Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-792 du 07 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur Sione Tuitavake INITIA.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur Sione Tuitavake INITIA, né le 06/07/1959 à Wallis, demeurant au village de Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-796 du 08 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame AMOSALA ép. TAUFALELE Malia Losa.

Il est octroyé une aide majorée à Madame AMOSALA ép. TAUFALELE Malia Losa née le 18/03/1960 à Wallis, demeurant au village de Gahi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-797 du 08 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame PAAGALUA ép. HALAGAHU Malia Asopesio.

Il est octroyé une aide majorée à Madame PAAGALUA ép. HALAGAHU Malia Asopesio née le 13/08/1971 à Wallis, demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de **66 826 FCFP (soit 560 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-798 du 08 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Paris en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **VAITANAKI Lovena** admis en 2ème année de Licence Mathématiques à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (51).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-799 du 08 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Futuna en classe économique pour les vacances universitaires 2016-2017 de l'étudiante **MASEI Liho des Iles** inscrite en 1ère année de CPGE PCSI au Lycée Camille Guérin – POITIERS (86).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-800 du 08 août 2017 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%**, à **Mlle MALAU Sylvie** inscrite en 2ème année de BTS ESF au Lycée Jean Jean Jaurès – CHATENAY-MALABRY (92), sont titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Paris/Wallis pour les vacances scolaires 2016-2017.
L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 50%, il convient de rembourser sur son comte n°30003 04026 00050173551 57 domicilié à la Société Générale de ST Denis CARRF PLEYEL la somme de **101 653 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-801 du 08 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiant **FUIMAONO Ernest** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Droit-Economie-Gestion à l'Université de Lorraine – site de Nancy (54).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-808 du 09 août 2017 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur Patita LAUHEA.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur Patita LAUHEA, né le 09/10/1957 à Wallis, demeurant au village de Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de **20 286 FCFP (soit 170 €)**
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2017.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n°2017-809 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'étudiant **POLELEI Sydney** poursuivant ses études en

2ème année d'études Ingénieur Electronique et Télécommunications à l'ENSIL (87).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-810 du 11 août 2017 relative à la prise en c charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Papeete en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'étudiante **SEMOA Bérangère** inscrite en 1ère année de Licence LLSH mention LEA spécialité Anglais, Espagnol à l'Université de la Polynésie-Française.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-811 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Paris en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'élève **MANUOHALALO Manuarhé** poursuivant ses études en 1ère année de BTS Production – Développement et réalisation Bois au Lycée Léonard de Vinci (75).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-812 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Paris en classe économique pour la rentrée scolaire 2017-2018 de l'élève **SIALEHAAMOA Malia Asopesio** inscrite en 1ère année de BTS Gestion forestière au Lycée la GERMINIERE – ROUILLON (72).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-813 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Toulouse en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiante **MASEI Liho des Iles** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Droit-Eco-Gestion – AES à l'université de Poitiers (86).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-814 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Marseille en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiante **TIALETAGI Eléanore** poursuivant ses études en 1ère année de Licence STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'Université d'Aix Marseille – Site de Gap (05).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

Décision n°2017-815 du 11 août 2017 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Paris en classe économique pour la rentrée universitaire 2017-2018 de l'étudiante **TUFELE Joëlla** poursuivant ses études en 3ème année de Licence AES à l'université d'EVRY (91).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245.

ANNONCE LEGALE

Nom : UGATAI ép. TOKONI
Prénom : Selesitina
Date et Lieu de naissance : 31 mars 1984
Domicile : Villa 399 Rue des Gaïacs Belle vue – 98860 Kone – Nouvelle Calédonie
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Vente de Carburant
Enseigne : **FIUVAVE Station**
Adresse du principal établissement : Lieu dit Kolo – Vaitupu
Fonde de pourvoir : TOKONI Sovita
Pour avis, Le représentant légal

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « WALLIS – CINÉ »

Objet : Faire découvrir les métiers du cinéma aux jeunes de Wallis et Futuna au travers de la réalisation de fictions audiovisuelles (séries tv, long métrage, court métrage…)
Siège social : Mata'utu – Hahake – 98600 Uvea
Bureau :

Président	PUGA Jean-Pierre
Trésorière	PUGA Mareva
Secrétaire	KOLOTOLU Anatasia Palelei

N° et date d'enregistrement
N°367/2017 du 03 août 2017
N° et date de récépissé
W9F1000501 du 03 août 2017

Dénomination : « ASSOCIATION BOXE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : La pratique des sports de combats : boxe anglaise, boxes pieds poing
Siège social : Mata'utu – Hahake – 98600 Uvea
Bureau :

Président	FIAHAU Otepe
Vice-président	COMBES Cédric
Trésorier	FAUCHON Corentin
Secrétaire	LUTUITEFUKA Raimana

N° et date d'enregistrement
N°372/2017 du 08 août 2017
N° et date de récépissé
W9F1000502 du 08 août 2017

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Dénomination : « HAOFAKI TE ULUFENUA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
Bureau :

Présidente	TALI Matilite
Vice-président	Jean-Claude TOFILI
Secrétaire	VAITANOA Laime
Secrétaire adj.	MANUOPUAVA Fabiola
Trésorière	TALALUA Irma
Trésorière adj.	TUIGANA Patita

N° et date d'enregistrement
N°364/2017 du 01 août 2017
N° et date de récépissé
W9F100070 du 01 août 2017

Dénomination : « CHEFFERIE DU ROYAUME DE UVEA - TAULAGA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
Bureau :

Président	KALAEKIVALU (HALAGAHU Mikaele)
1er Vice-président	MAHEFOTU'AIKA (MUNIKIHA'AFATA Apitone)
2ème Vice-président	ULUIMONUA (SISELO Sosefo)
3ème Vice-président	KULITEA (ASI Soane Patita)
4ème Vice-président	FOTUATAMAI (FULUTUI Hiasinito)
5ème Vice-président	LIOGI Paulo
1er Trésorier	Faipule o Hahake FATAULAVELUA
2ème Trésorier	Faipule o Mua LAKALAKA
3ème trésorier	Faipule o Hihifo FOTOFILI
Secrétaire	Heu (responsable des Chefs de village de Hihifo

N° et date d'enregistrement
N°366/2017 du 02 août 2017
N° et date de récépissé
W9F100456 du 02 août 2017

Dénomination : « GROUPEMENT DES PÊCHEURS PROFESSIONNEL DE WALLIS »

Objet : Renouvellement des statuts et des membres du bureau de l'association.
Bureau :

Présidente	KIUTAU Maria
Vice-président	ANASTASIO Daniel
Secrétaire	FATUIMOANA Sosiasi
Trésorier	LIE Tamiano
Trésorière adj.	TUIGANA Patita

N° et date d'enregistrement
N°373/2017 du 08 août 2017
N° et date de récépissé
W9F100056 du 08 août 2017

Dénomination : « FEDERATION DES PÊCHEURS PROFESSIONNEL DE WALLIS »

Objet : Renouvellement des statuts et des membres du bureau de l'association.
Bureau :

Présidente	KIUTAU Maria

Désignation	WALLIS	FUTUNA
Vice-président	ANASTASIO Daniel	TAKASI Ikena
Trésorier	LIE Tamiano	BAUDRY Niva
Secrétaire	FATUIMOANA Siasi	KIKANOI Falakiko

N° et date d'enregistrement
N°380/2017 du 10 août 2017
N° et date de récépissé
W9F100376 du 10 août 2017

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF